

Guide du doctorant de l'Université de Lyon





Vous commencez un doctorat à l'Université de Lyon et je vous en félicite. Vous avez choisi une voie passionnante, exigeante, au service de la connaissance, dans un environnement de recherche riche et de très grande qualité, celui qu'offre le site de Lyon-Saint-Étienne.

Nous nous attachons à vous donner les moyens de travailler et de vous former pour vous amener au niveau de compétences que demande une société tournée vers la connaissance et l'innovation. Les laboratoires, les écoles doctorales, les établissements et l'Université de Lyon concourent, chacun à leur niveau, à la réalisation de cet objectif. Le Doctorat de l'Université de Lyon, qui vous sera délivré à l'issue de votre soutenance de thèse, en sera l'expression.

Ce guide a été conçu pour vous aider à appréhender le déroulement de votre doctorat, à anticiper ses différentes étapes, à enrichir votre expérience professionnelle de jeune chercheur et à préparer votre future carrière.

Je souhaite qu'il vous soit utile tout au long de votre parcours de jeune chercheur jusqu'à ce que vous soit décerné le titre de Docteur de l'Université de Lyon.

Khaled Bouabdallah
Président de l'Université de Lyon

	Introduction	6
> 1	L'organisation du doctorat	9
	1 Les acteurs du doctorat	11
	2 Une double inscription chaque année	12
	3 La cotutelle internationale de thèse	14
	4 La voix des doctorants	14
> 2	Doctorants étrangers	15
	1 Séjourner et travailler en France	17
	2 Apprendre ou améliorer votre français	21
> 3	Le cadre légal du travail doctoral	23
	1 Le contrat doctoral	25
	2 Conventions industrielles de formation par la recherche - CIFRE	26
	3 Attaché temporaire d'enseignement et de recherche - ATER	26
	4 Autres contrats et bourses	27
	5 Interruption et/ou abandon du travail doctoral	27
> 4	La protection sociale	29
> 5	La conduite de la thèse	33
	1 L'encadrement et le suivi	35
	2 La langue de travail et de rédaction	36
	3 La rédaction de la thèse	37
	4 La soutenance et ses étapes	37
	5 La propriété intellectuelle	41
	6 Le règlement des conflits	42

>6	Se former au travail de recherche	43
	1 Participer à la vie du laboratoire	45
	2 Publier ses travaux	45
	3 Participer à des colloques	46
	4 Organiser des séminaires	47
	5 Créer un laboratoire junior	47
	6 S'insérer dans des réseaux de recherche	47
	7 Diversifier ses compétences par la formation	48
	8 Valoriser sa thèse dans le monde socio-économique	50
	9 S'engager dans la vie associative	50
>7	Partir à l'étranger	53
	1 Dans quel cadre partir ?	55
	2 Financer sa mobilité	56
	3 Préparer son départ	57
>8	Les choix professionnels	59
	1 S'informer et se préparer	61
	2 Intégrer la fonction publique	63
	3 Intégrer le secteur privé	65
	4 Faire un « postdoc »	67
	5 Travailler à l'étranger	67
	6 L'emploi des docteurs étrangers en France	68
	7 Le devenir des docteurs de l'Université de Lyon	69

Le doctorat est une expérience professionnelle de recherche qui vous permettra, en 3 ans, d'accéder au plus haut niveau de qualification en France, le grade de docteur.

Pour être candidat à ce diplôme, vous devez être inscrit simultanément dans un établissement d'enseignement supérieur et de recherche habilité à délivrer le doctorat (voir p.7) et dans une école doctorale (voir p.48). En conduisant votre projet jusqu'à la rédaction puis la soutenance de votre thèse, vous allez vous former à la pratique de la recherche. Mais vous allez également contribuer à la production de savoirs et de savoir-faire en menant vos travaux au sein d'un laboratoire de recherche (voir p. 45), sous la tutelle d'un directeur de thèse (voir p. 35).

Le parcours doctoral exige du sérieux, de la régularité et un engagement important dans la durée.

Le diplôme rend compte de votre très haut niveau de compétence et signifie que vous possédez des qualités appréciées par le monde professionnel. Durant votre formation, vous aurez l'occasion de rencontrer des chercheurs, des enseignants, parfois des entrepreneurs, autant de personnes que votre sujet de recherche peut intéresser et qui sont susceptibles de favoriser votre future insertion dans le monde du travail, à l'université, dans une entreprise privée, une collectivité ou une association. N'attendez pas d'avoir soutenu pour vous questionner sur votre orientation ! Vous pourrez ainsi mieux ajuster vos premières expériences de chercheur à l'exigence de vos projets professionnels.



L'Université de Lyon (UdL) est un regroupement de 20 établissements d'enseignement supérieur et de recherche du site Lyon-Saint-Étienne.

Elle compte :

▶ **9 établissements habilités à délivrer le doctorat :**

universités Claude Bernard Lyon 1, Lumière Lyon 2, Jean Moulin Lyon 3, Jean Monnet Saint-Étienne, École normale supérieure de Lyon, École Centrale Lyon, Institut national des sciences appliquées de Lyon (INSA), École nationale supérieure des mines de Saint-Étienne (ENSMSE), École nationale des travaux publics de l'État (ENTPE).

▶ **17 écoles doctorales (4 en sciences du vivant, 7 en sciences exactes, 6 en sciences humaines et sociales) :**

- ▶ ED 205 Interdisciplinaire science et santé (EDISS)
 - ▶ ED 340 Biologie moléculaire intégrative et cellulaire (BMIC)
 - ▶ ED 341 Évolution, écosystème, microbiologie, modélisation (E2M2)
 - ▶ ED 476 Neurosciences et cognition (NSCo)

 - ▶ ED 34 Matériaux de Lyon
 - ▶ ED 52 Physique et astrophysique de Lyon (PHAST)
 - ▶ ED 160 Électronique, électrotechnique, automatique (EEA)
 - ▶ ED 162 Mécanique, énergétique, génie civil et acoustique (MEGA)
 - ▶ ED 206 Chimie, procédés, environnement
 - ▶ ED 488 Sciences, ingénierie, santé (SIS)
 - ▶ ED 512 Informatique et mathématiques (InfoMaths)

 - ▶ ED 483 Histoire, géographie, aménagement, urbanisme, archéologie, sciences politiques, sociologie, anthropologie (ScSo)
 - ▶ ED 484 Lettres, langues, linguistique, arts (3LA)
 - ▶ ED 485 Éducation, psychologie, information et communication (EPIC)
 - ▶ ED 486 Sciences économiques et de gestion (SEG)
 - ▶ ED 487 Philosophie : histoire, représentation, création (Philo)
 - ▶ ED 492 Droit
- ▶ **5 400 doctorants dont 2 300 de nationalité étrangère**
- ▶ **900 thèses soutenues par an**
- ▶ **environ 350 cotutelles internationales en cours**



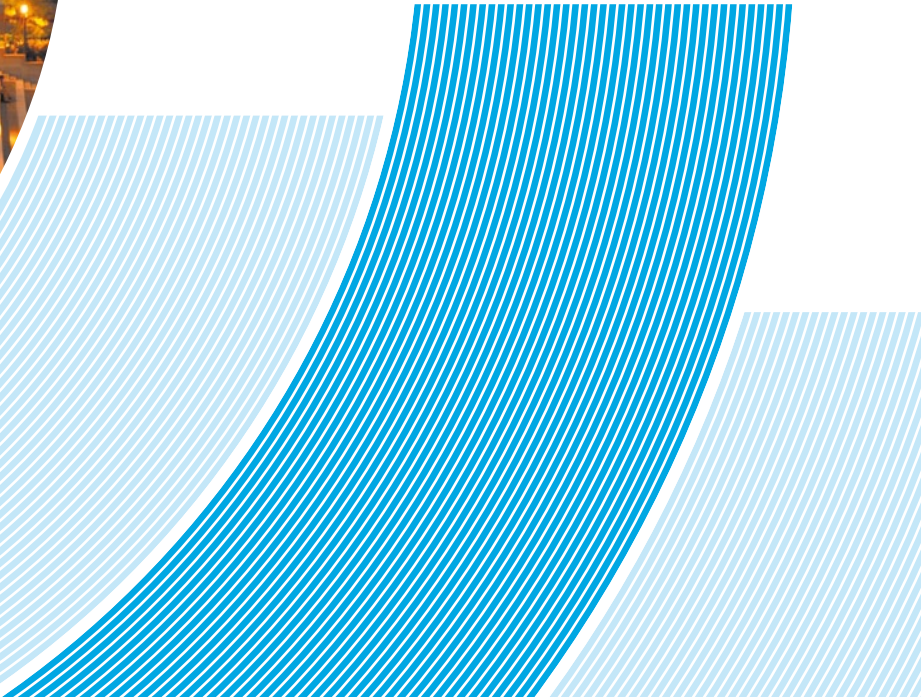


© iStockPhoto/matteo69

Berges du Rhône, Lyon

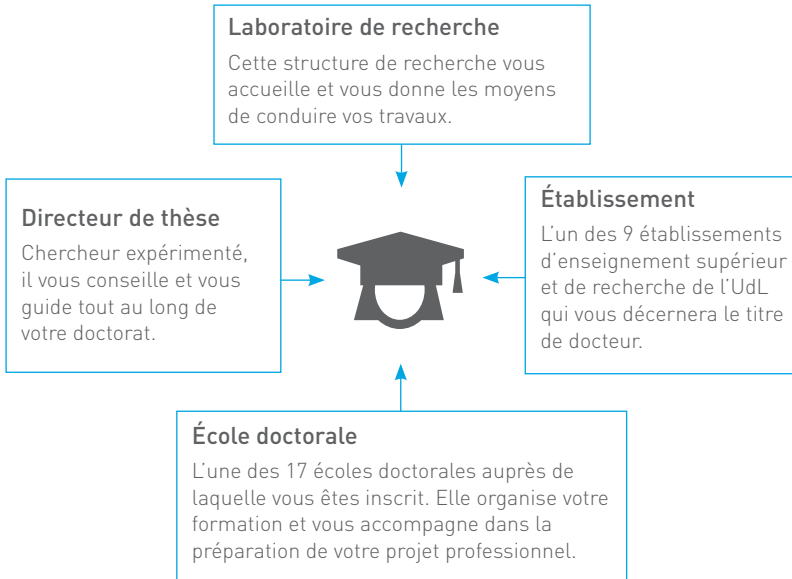
L'organisation du doctorat

- 1 Les acteurs du doctorat
- 2 Une double inscription chaque année
 - inscription pédagogique
 - inscription administrative
- 3 La cotutelle internationale de thèse
- 4 La voix des doctorants



« Travail de recherche libre mais encadré, le doctorat fait intervenir plusieurs acteurs aux rôles bien définis. »

1 Les acteurs du doctorat



Consultez la *Charte des thèses de l'Université de Lyon*. Elle décrit les engagements réciproques de chacun des acteurs et vous est communiquée via l'application SIGED (voir p. 13). Vous devrez la lire, l'approuver, la signer et l'intégrer à votre dossier d'inscription.

 www.universite-lyon.fr

Nom et prénom du doctorant :

École doctorale :



Charte des thèses de l'Université de Lyon

Préambule

La préparation d'une thèse repose sur l'accord librement conclu entre le doctorant et le directeur de thèse¹. Cet accord porte sur le choix du sujet et sur les conditions de travail nécessaires à l'avancement de la recherche. Directeur de thèse et doctorant ont donc des droits et des devoirs respectifs.

Cette charte définit ces engagements réciproques en rappelant la déontologie inspirant les

2 Une double inscription chaque année

Pour être valide, votre inscription en doctorat doit être double : pédagogique, dans une école doctorale, et administrative, dans un établissement d'enseignement supérieur et de recherche.

► Inscription pédagogique

La validation de votre dossier de candidature par l'école doctorale, via l'application SIGED, vaut inscription à l'école doctorale. Cette inscription est à renouveler chaque année via SIGED (voir encadré).

► Inscription administrative

Vous avez été invité, par courrier électronique, à procéder à votre inscription administrative auprès de l'établissement d'enseignement supérieur et de recherche qui a prononcé votre admission en doctorat. Ce courrier vous indique comment et jusqu'à quelle date procéder.

Votre inscription est valable pour la durée de l'année universitaire, du 1^{er} octobre au 30 septembre de l'année suivante. Elle devra être renouvelée chaque année. A partir de la 4^e année, un avis motivé du directeur de thèse est indispensable pour demander une réinscription.

Frais d'inscription et exonération



Le montant des droits d'inscription en doctorat est fixé chaque année par arrêté ministériel. Pour l'année universitaire 2013/2014, il est fixé à 388 euros, auxquels s'ajoutent 5,10 euros pour la médecine préventive universitaire (MPU) et, en option, un droit d'accès aux activités sportives dont le tarif varie selon les établissements.

En sont exonérés les boursiers du gouvernement français, les doctorants en contrat doctoral qui effectuent une charge d'enseignement ou hospitalo-universitaire, les doctorants en cotutelle internationale (selon les termes de la convention).

La carte Cumul est une carte d'identité étudiante ou professionnelle. Délivrée par votre établissement d'inscription, elle vous donne accès aux bibliothèques universitaires et fait office de porte-monnaie électronique utilisable dans les restaurants universitaires et chez les commerçants équipés du système Moneo



 www.moneo.fr

L'application SIGED

(Système d'information et de gestion des écoles doctorales)

SIGED est une application informatique conçue pour tous les doctorants de l'Université de Lyon et les établissements concernés.

C'est sur SIGED que vous avez constitué votre « dossier doctorant », après avoir reçu un identifiant et un mot de passe, et que votre admission a été validée étape par étape.

C'est via SIGED que vous renouvellez votre inscription auprès de l'école doctorale chaque année.

Le site offre d'autres ressources et notamment la possibilité :

- > de vous inscrire aux formations transversales proposées aux doctorants ;
- > de recevoir, à l'issue de votre parcours doctoral, un certificat détaillé attestant des formations suivies et des compétences liées ;
- > de disposer d'une messagerie (@universite-lyon.fr) via laquelle vous recevrez des informations vous concernant ;
- > de renseigner votre profil et votre cursus. Ces informations nous permettent de mieux vous connaître et de pouvoir vous adresser des renseignements ciblés, par exemple sur les Journées pour l'Emploi des Docteurs (JED) ou sur les bourses de mobilité.

Au moment de l'inscription, les établissements demandent aux doctorants de signer une Charte informatique. Celle-ci définit les conditions d'utilisation des moyens informatiques mis à la disposition des étudiants. Elle vous est communiquée via SIGED. Vous devrez la lire, l'approuver, la signer et l'intégrer à votre dossier d'inscription.

3 La cotutelle internationale de thèse

Un doctorat peut s'effectuer en cotutelle internationale. Si c'est votre cas, cela signifie que vous dépendez de deux établissements d'enseignement supérieur différents, dont l'un est à l'étranger. Une convention de cotutelle organise le lien entre les établissements et vous devez vous inscrire chaque année et simultanément auprès des deux établissements, à partir de la première année, et cela même si la convention n'a pas encore été signée.

C'est la convention qui définit les modalités de paiement des droits. Si elle prévoit que vous êtes exonéré des droits à Lyon ou Saint-Étienne, vous demanderez à ne pas payer les frais d'inscription lorsque vous procéderez à votre inscription administrative.

4 La voix des doctorants

Les doctorants sont représentés dans plusieurs instances paritaires, comme le Conseil de laboratoire, le Conseil de l'école doctorale, le Conseil scientifique de l'établissement et le Conseil d'administration de l'Université de Lyon. Leurs représentants élus peuvent ainsi faire entendre la voix des doctorants et participer aux décisions stratégiques qui engagent le devenir des chercheurs. Dans votre laboratoire, des panneaux d'affichage sont consacrés aux activités syndicales et de représentation.

Les représentants des doctorants

Renseignez-vous sur le site Internet de votre école doctorale et celui de votre établissement d'inscription.

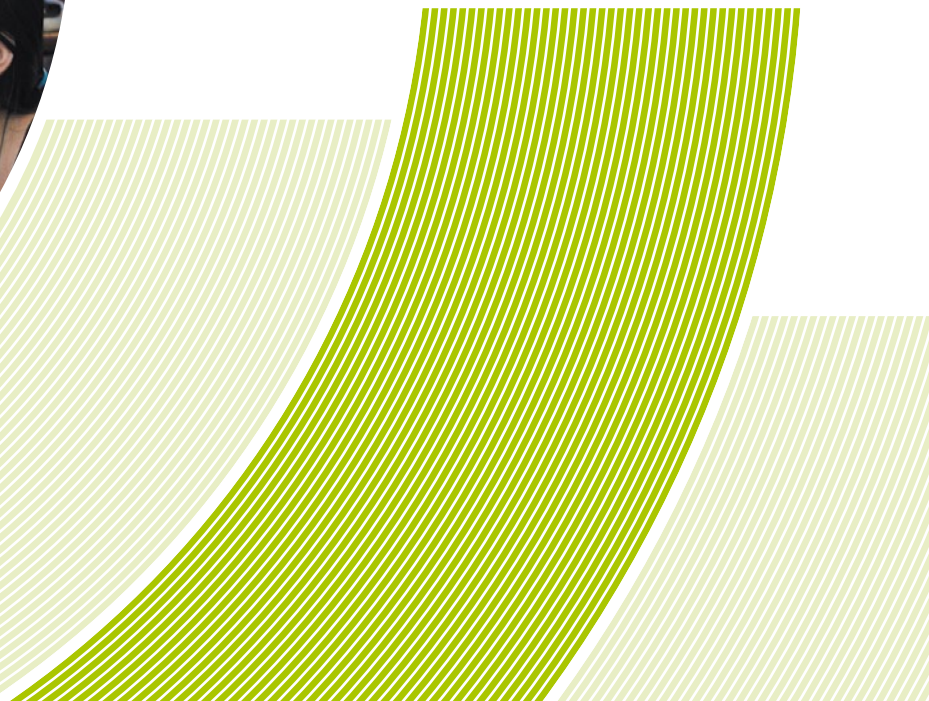


© Jean-François Marin/Divergence-photocom

Journée pour l'emploi des docteurs, juin 2013, organisée par l'Université de Lyon.

Doctorants étrangers

- 1 Séjourner et travailler en France
 - vous avez un visa CESEDA L 313-8
 - vous avez un visa CESEDA R 311-3 9°
 - vous avez un visa CESEDA R 311-3 6°
- 2 Apprendre ou améliorer votre français

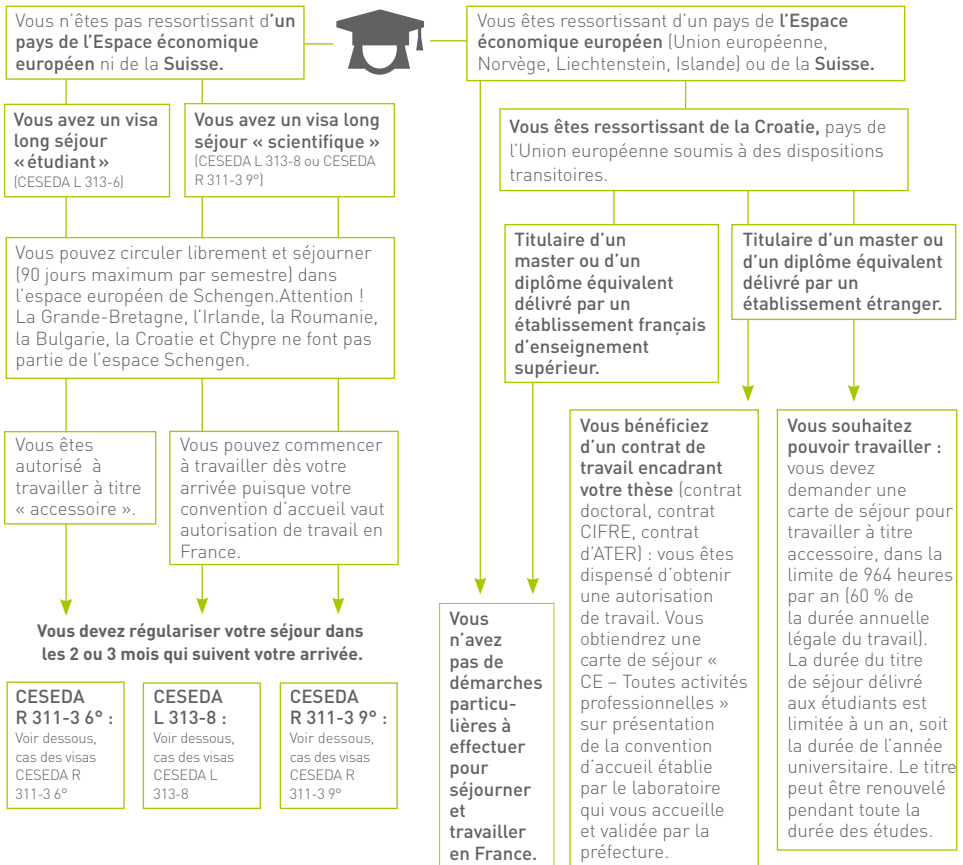


« Si vous êtes de nationalité étrangère, votre séjour en France et l'autorisation de travailler peuvent être soumis à conditions. »

1 Séjourner et travailler en France

Pour séjourner et travailler en France durant votre thèse, vous devez effectuer des démarches administratives qui dépendent de votre situation et du visa qui vous a été délivré.

Si vous souhaitez travailler en France après votre doctorat, reportez-vous au chapitre « Les choix professionnels ».



► Vous avez un visa CESEDA L 313-8 :

1^{re} année

Dans les 2 mois qui suivent votre arrivée en France, vous devez solliciter une carte de séjour temporaire « scientifique » auprès de la préfecture du département où vous résidez, celle du Rhône si vous habitez dans l'agglomération de Lyon, celle de la Loire si vous habitez à Saint-Étienne ou ses environs.

Le dossier de demande se compose de plusieurs documents administratifs dont la convention d'accueil et le contrat de travail (signé par vous et votre employeur). Si votre dossier est complet, la préfecture vous remet un récépissé de demande de titre de séjour qui atteste du dépôt de la demande et est valable de un à quatre mois.

Vous recevez ensuite une convocation pour retirer la carte de séjour temporaire à la préfecture ou à la mairie dont dépend votre domicile.

Vous devrez vous munir d'un timbre fiscal d'un montant de 241 euros (en 2013), correspondant au coût de la taxe OFII (Office français de l'immigration et de l'intégration). Il peut être acheté en ligne sur : www.timbresofii.fr ou dans un bureau de tabac.

2^e et 3^e années

La carte de séjour est valable 1 an. Vous devez donc demander son renouvellement l'année suivante. Pensez à faire les démarches au moins 1 mois avant sa date d'expiration sous peine d'amende. Si vous bénéficiez d'une convention d'accueil pour 3 ans, la carte de séjour renouvelée a une durée de validité de 2 ans.

📍 www.rhone.gouv.fr/Demarches-administratives

► Vous avez un visa CESEDA R 311-3 9°

Il s'agit d'un visa long séjour valant titre de séjour (VLS-TS).

1^{re} année

Dans les 3 mois qui suivent votre arrivée en France, vous devez faire parvenir à l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII) le formulaire de « demande d'attestation OFII » qui vous a été délivré avec votre visa, accompagné de la liste des pièces demandées. Vous serez ensuite convoqué à l'OFII pour y passer une visite médicale et faire valider votre visa en lui donnant « valeur de titre de séjour ». Vous devrez vous munir d'un timbre fiscal d'un coût de 241 euros (en 2013). Il peut être acheté en ligne sur : www.timbresofii.fr ou dans un bureau de tabac.

2^e et 3^e années

2 mois avant l'expiration de votre visa-titre de séjour, vous devrez faire une demande de renouvellement de votre titre de séjour pour pouvoir rester en France. La demande se fait auprès de la préfecture du département où vous résidez, celle du Rhône si vous habitez dans l'agglomération de Lyon, celle de la Loire si vous habitez à Saint-Étienne ou ses environs.

Le dossier se compose de plusieurs documents administratifs dont la convention d'accueil et le contrat de travail (signé par vous et votre employeur). La préfecture vous remet, en principe immédiatement, un récépissé de demande de titre de séjour. Ce récépissé est valable de 1 à 4 mois et atteste du dépôt de la demande.

Ensuite, vous retirerez la carte de séjour temporaire à la préfecture du lieu de la demande. Vous devrez vous munir d'un timbre fiscal d'un montant de 241 euros (en 2013) correspondant au coût de la taxe OFII. Cette taxe se règle au moyen d'un timbre fiscal qui peut être acheté dans un bureau de tabac ou en ligne sur www.timbresofii.fr.

Le titre de séjour (carte ou visa valant titre) a une durée maximale de 1 an lors de la première demande. Pensez à demander son renouvellement 2 mois avant la date d'expiration de la carte ou du visa.



Attention ! Si c'est votre première demande, ne sortez pas du territoire français tant que vous n'avez pas obtenu votre titre de séjour. Vous risqueriez de ne pas pouvoir rentrer en France !

 www.rhone.gouv.fr/Demarches-administratives

► Vous avez un visa CESEDA R 311-3 6°

Il s'agit d'un visa long séjour valant titre de séjour (VLS-TS).

Ce visa porte les mentions « CESEDA R 311-3 6° » et « Autorise travail limité 60% durée légale ».

1^{re} année

Dans les 3 mois qui suivent votre arrivée en France, vous devez contacter l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII) pour y passer une visite médicale et faire valider votre visa en lui donnant « valeur de titre de séjour ».

Vous devez, à ce moment-là, justifier de votre inscription administrative dans un établissement d'enseignement supérieur et acquitter la taxe OFII, d'un montant de 58 euros en 2013. Cette taxe se règle au moyen d'un timbre fiscal qui peut être acheté en ligne sur www.timbresofii.fr ou dans un bureau de tabac.

2^e et 3^e années

2 mois avant l'expiration de votre visa « valant titre de séjour », si vous souhaitez poursuivre votre doctorat en France, vous devez solliciter une carte de séjour temporaire auprès de la préfecture de votre lieu de résidence.

Pour travailler

Avec ce visa, vous êtes autorisé à travailler « à titre accessoire » pour une durée maximum de 964 heures par an (60 % de la durée annuelle légale du travail). Cette durée commence à partir de la délivrance du titre de séjour ou de la validation du visa de long séjour valant titre de séjour.

Cependant, l'embauche ne peut avoir lieu qu'après déclaration nominative de l'employeur auprès de la préfecture, au moins 2 jours ouvrables avant la date d'effet de l'embauche.

Une autorisation provisoire de travail est requise :

- pour les étudiants algériens : l'autorisation est limitée à 50 % de la durée annuelle du travail ;
- pour travailler au-delà de 964 heures par an.

Dans ces cas, il vous faut déposer une demande auprès de l'unité territoriale de la DIRECCTE (Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi) de votre domicile. La demande doit être accompagnée d'une promesse d'embauche ou d'un contrat de travail et de votre titre de séjour.

 www.rhone-alpes.direccte.gouv.fr
et www.rhone.gouv.fr/Demarches-administratives

Traduction des documents administratifs



Attention ! dans les dossiers pour la préfecture, les documents originaux en langue étrangère doivent être accompagnés de leur traduction en français. Pour être recevables, les traductions doivent être réalisées par des traducteurs assermentés, experts auprès de la Cour d'appel de Lyon, dont la liste est accessible en ligne : www.ca-lyon.justice.fr.

Le centre de services Euraxess de Lyon et son point de contact de Saint-Étienne vous accueillent. Inscrivez-vous gratuitement à la carte de « chercheur invité Université de Lyon/FnAK » et ainsi bénéficiez de leurs services : aides aux démarches administratives, cours de français...

 www.fnak.fr



2 Apprendre ou améliorer votre français

Même si votre langue de travail est l'anglais, la connaissance du français facilitera votre installation et votre insertion sociale. En tant que doctorant, vous bénéficiez de plusieurs offres pour suivre des cours de français. Ces cours sont subventionnés en partie ou totalement.

Le centre de services **Euraxess** peut proposer des cours de niveau débutant à intermédiaire aux détenteurs d'un visa « scientifique » ainsi qu'à leurs conjoints. Il s'agit de modules de 32 heures de cours le soir. Cette offre est proposée chaque mois (sauf au mois d'août). Pour en bénéficier, vous devez être inscrit à la carte de chercheur invité.

La formation des doctorants proposée par l'Université de Lyon inclut des cours de français. Ceux-ci commencent généralement en février et sont de tous niveaux. Ils donnent lieu à validation pour le doctorat.

 www.universite-lyon.fr/doctorat, rubrique « Mobilité internationale »

Certains **établissements de l'Université de Lyon** proposent chaque semestre des cours de français à leurs doctorants. Ils peuvent commencer dès septembre/octobre. Pour plus d'informations, renseignez-vous auprès de votre établissement d'inscription.

 **contacts FLE (Français langue étrangère)**

Université Claude Bernard Lyon 1 : solange.goy@univ-lyon1.fr

Université Jean Monnet Saint-Étienne : annick.lafond@univ-st-etienne.fr

ENS de Lyon : veronique.rancurel@ens-lyon.fr

ENTPE : brendan.keenan@entpe.fr

INSA de Lyon : delphine.fradois@insa-lyon.fr

École nationale supérieure des mines de Saint-Étienne : guelon@emse.fr

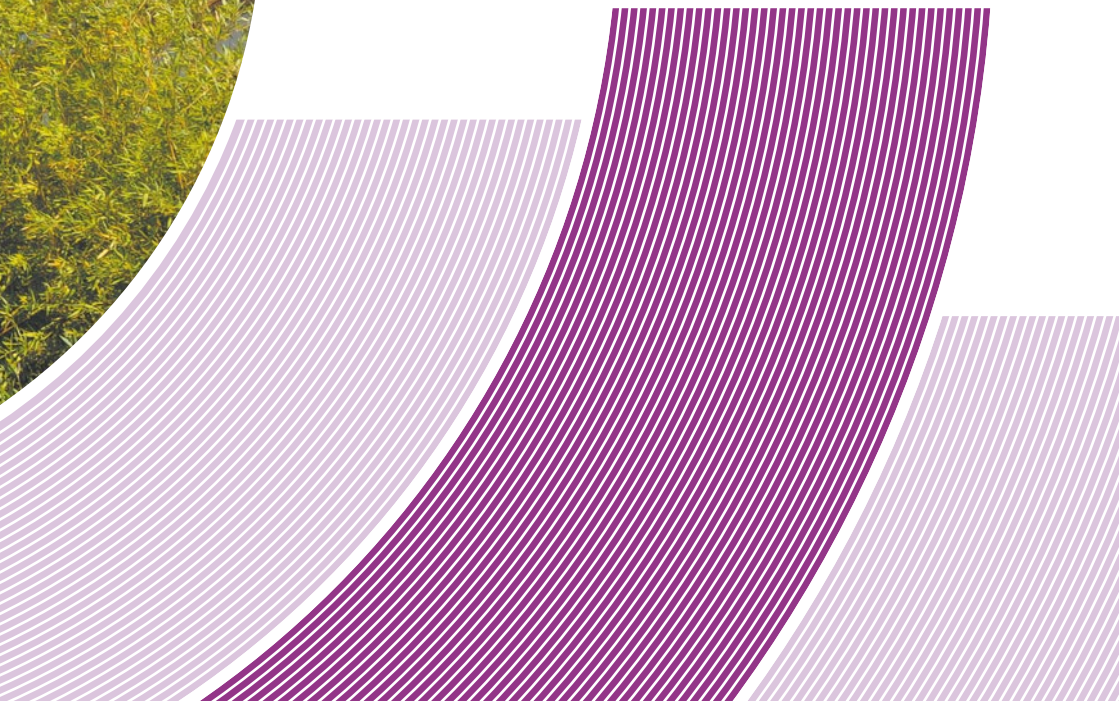


© David Venier - Université Jean Moulin Lyon 3

Manufacture des Tabacs, Université Jean Moulin Lyon 3

Le cadre légal du travail doctoral

- 1 Le contrat doctoral
- 2 Conventions industrielles de formation par la recherche CIFRE
- 3 Attaché temporaire d'enseignement et de recherche ATER
- 4 Autres contrats et bourses
- 5 Interruption et/ou abandon du travail doctoral
 - interruption momentanée
 - arrêt ou abandon



« Le doctorat est une expérience professionnelle de recherche encadrée par des obligations et des droits. »

1 Le contrat doctoral

Le contrat doctoral est un contrat à durée déterminée (CDD) de droit public d'une durée de 3 ans.

Il peut être prolongé d'une durée maximale de 1 an si « des circonstances exceptionnelles concernant les travaux de recherche le justifient » ou si vous avez bénéficié, en cours de contrat, « d'un congé de maternité, de paternité, d'adoption, de maladie d'une durée supérieure à 4 mois consécutifs ou d'un congé d'au moins 2 mois suite à un accident de travail » (Décret n° 2009-464 du 23 avril 2009).

Le volume annuel de temps de travail est fixé à 1 607 heures. Il peut être exclusivement consacré aux travaux de recherche doctorale ou être réparti entre des travaux de recherche (à hauteur de 5/6 du temps de service) et une ou des activités à choisir parmi les suivantes :

- › un service d'enseignement de 64 heures équivalent TD ;
- › des missions d'expertise (qui peuvent être accomplies dans une collectivité territoriale, une administration, une association, un établissement public, une fondation), de valorisation scientifique ou de valorisation de la recherche à hauteur d'1/6 du temps de service (soit 268 heures ou 32 jours).

Ces activités peuvent être modifiées chaque année par simple avenant au contrat.

La rémunération minimale est de 1 684,93 euros bruts mensuels et de 2 024,70 euros bruts mensuels si vous exercez des activités complémentaires à vos travaux de recherche.

📍 www.enseignementsup-recherche.gouv.fr, rubrique « recherche »

Voir le décret n° 2009-464 du 23 avril 2009 relatif aux doctorants contractuels des établissements publics d'enseignement supérieur ou de recherche.

2 Conventions industrielles de formation par la recherche – CIFRE

Une convention industrielle de formation par la recherche ou CIFRE est un contrat de droit privé établi par une entreprise, une collectivité, une ONG, etc., qui embauche un doctorant en contrat à durée indéterminée (CDI) ou en contrat à durée déterminée (CDD) de 3 ans. Le salaire brut minimum mensuel est de 1 957 euros. Les CIFRE sont financées par le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche qui en a confié la mise en œuvre à l'Association nationale de la recherche et de la technologie (ANRT).

Si vous êtes dans ce cas, un contrat de collaboration établi entre la structure qui vous emploie et le laboratoire qui vous accueille spécifie les conditions de déroulement de vos recherches et les clauses de propriété des résultats que vous obtenez.

3 Attaché temporaire d'enseignement et de recherche – ATER

Un doctorant peut exercer une fonction d'attaché temporaire d'enseignement et de recherche (ATER) durant sa dernière année de doctorat (ou jusqu'à 3 ans s'il est fonctionnaire ou fonctionnaire-stagiaire).

Les ATER à temps plein sont redevables d'un service annuel d'enseignement de 192 heures équivalent TD (1 heure de cours = 1,5 heure de TD). À la rémunération mensuelle s'ajoute une prime de recherche et d'enseignement supérieur semestrielle ou annuelle.

 www.education.gouv.fr/cid1217/les-attaches-temporaires.html

Voir le décret n°88-654 du 7 mai 1988 relatif au recrutement d'attachés temporaires d'enseignement et de recherche dans les établissements publics d'enseignement supérieur sur le site du ministère de l'Éducation nationale.

GALAXIE

DES PERSONNELS DU SUPÉRIEUR



 <http://doc.tliti-informatique.net/web/altair-cand>

L'application ALTAÏR, disponible à partir du site Galaxie, est dédiée au recrutement des ATER. Vous y trouverez les offres de postes ainsi que la marche à suivre pour candidater.

4 Autres contrats et bourses

› Autres contrats de travail

Certains doctorants sont embauchés par un établissement public d'enseignement supérieur, un institut de recherche ou une fondation privée dans le cadre d'un contrat de 1 an renouvelable. C'est le cas lorsque le doctorant est recruté pour un projet de recherche financé, par exemple, par une collectivité locale. Dans ce cas, il ne s'agit pas d'un contrat doctoral et les dispositions concernant les activités complémentaires ne s'appliquent pas. Reportez-vous à votre contrat pour connaître vos droits et devoirs.

› Bourses

Si vous bénéficiez d'une bourse pour mener votre projet doctoral, vous n'êtes pas lié par un contrat de travail mais par le règlement de la bourse que vous avez signé.

Pour l'établissement, et pour votre protection sociale, votre statut est celui d'un étudiant.

5 Interruption et/ou abandon du travail doctoral

Les conditions et les modalités d'interruption ou d'abandon du travail doctoral sont décrites dans votre contrat de travail, dans le règlement de votre bourse ou dans la convention de cotutelle. Lisez-les attentivement avant de prendre toute décision.

Si vous souhaitez interrompre ou abandonner votre thèse, c'est d'abord avec votre ou vos directeurs de thèse que vous devez en parler. Que l'interruption soit temporaire ou définitive, l'école doctorale et le laboratoire devront être avertis.

► Interruption momentanée

Une interruption longue, pour maladie, accident de travail, maternité, etc., peut entraîner le report de votre travail de thèse sur une année supplémentaire. Une dérogation pourra alors vous être accordée pour une 4^e année.

Si vous êtes sous contrat doctoral, un renouvellement de contrat pour 1 an est possible et envisagé par la loi.

Quel que soit le contrat de travail que vous avez signé, vous pouvez bénéficier d'un congé parental pendant la durée duquel votre contrat est suspendu.

Attention ! Si vous avez fait enregistrer, dès votre première inscription, votre sujet de thèse auprès de l'Agence bibliographique de l'enseignement supérieur (ABES) via le Signalement des thèses en préparation (Step), vous êtes réputé en cours de doctorat pour 3 années. En conséquence, si vous souhaitez interrompre et reprendre plus tard votre doctorat, vous devrez demander une dérogation dès que les 3 années ainsi comptabilisées se seront écoulées.

► Arrêt ou abandon

Si vous êtes salarié pour votre travail de thèse, vous devez suivre les dispositions prévues par votre contrat de travail pour mettre fin à votre engagement soit par démission soit d'un commun accord avec votre employeur.

Si vous êtes boursier, le règlement de votre bourse comprend une clause sur l'interruption ou l'abandon. Lisez-la attentivement avant de prendre votre décision.

L'arrêt du doctorat peut également intervenir sur demande motivée de vos responsables scientifiques. Dans ce cas, il s'agit d'un licenciement assorti d'un préavis dont la durée dépend du contrat que vous avez signé (public ou privé).

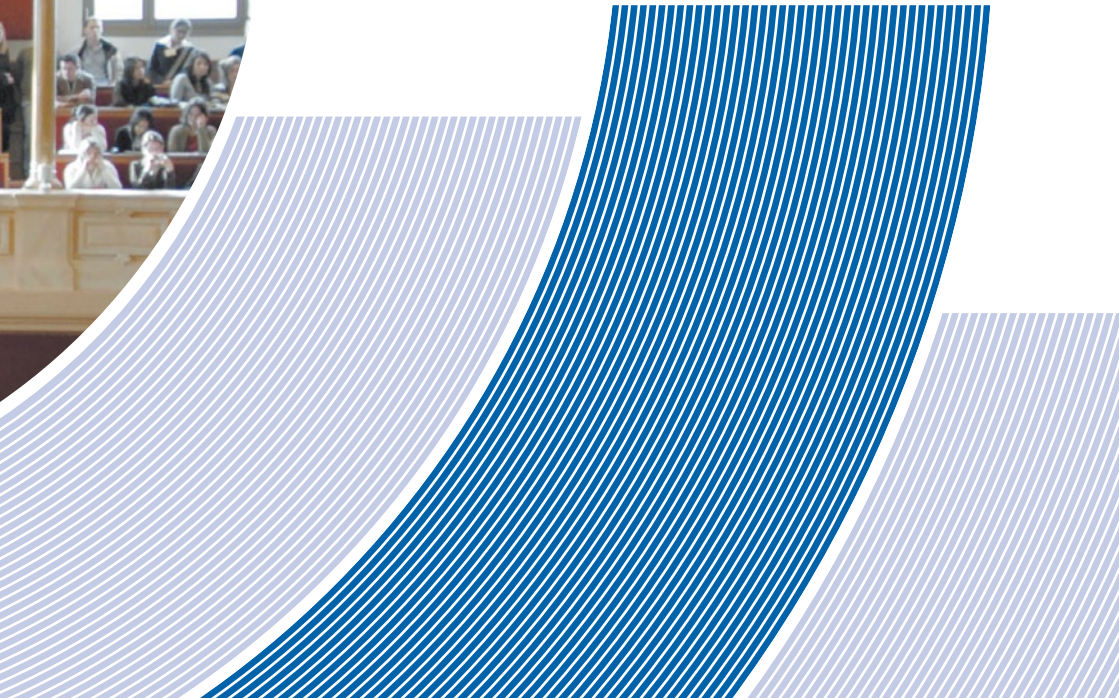
En l'absence de contrat de travail, vous prendrez les dispositions nécessaires d'un commun accord avec votre directeur de thèse et les directeurs du laboratoire et de l'école doctorale.



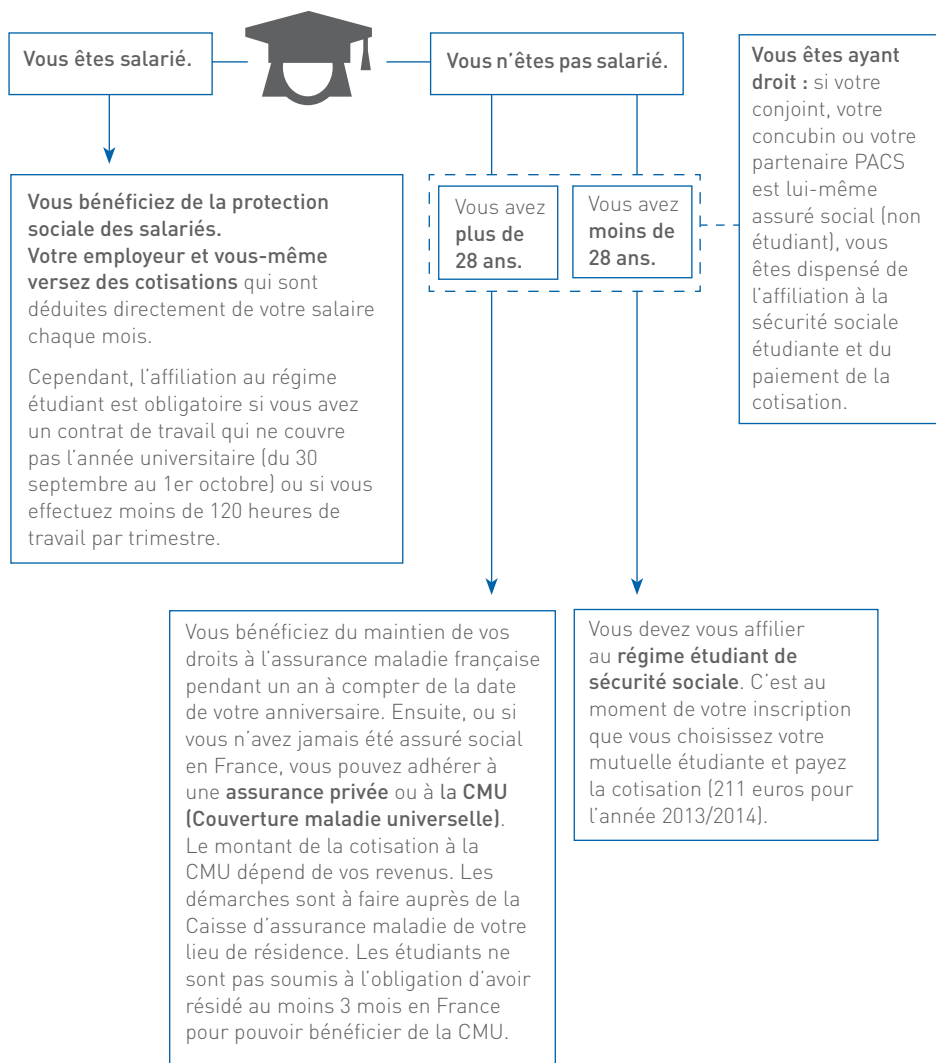
© Université Lumière Lyon 2

Grand Amphithéâtre du Palais Hirsch, Université Lumière Lyon 2

La protection sociale



« La protection sociale s'étend à tous les doctorants, étrangers ou français, qu'ils soient salariés ou non. »



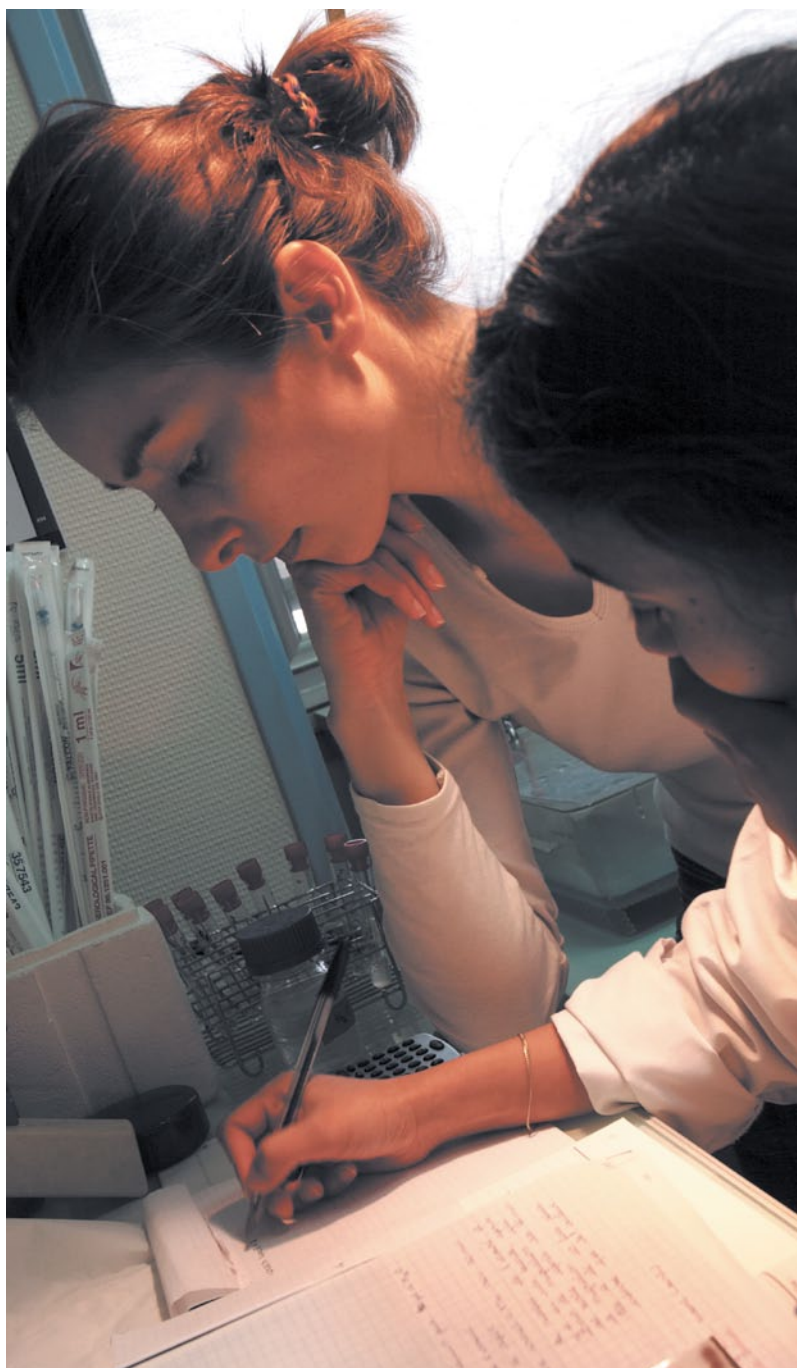
Grâce à la protection sociale, vous bénéficiez du remboursement de vos soins en cas de maladie ou de maternité. Vous bénéficiez également d'une assurance accidents du travail - maladies professionnelles (AT-MP) qui vous couvre en cas d'accident survenu durant vos travaux de recherche ou pendant une formation, lors des trajets domicile-travail ainsi qu'à l'occasion de stages en France ou à l'étranger.

Si vous êtes salarié, vous cotisez également pour le risque chômage et la retraite. Vous bénéficiez des prestations invalidité et décès et avez droit à des indemnités pour congé maternité et pour congé parental.

 www.ameli.fr, rubrique « Droits et démarches »

*Attention !
En cas de déplacement en France ou à l'étranger, vous devez demander un ordre de mission à votre employeur ou au directeur du laboratoire. Si vous effectuez un séjour de recherche dans une autre université ou un autre laboratoire et que vous n'êtes pas salarié, demandez une convention de stage. Elle vous apporte une couverture durant le séjour.*



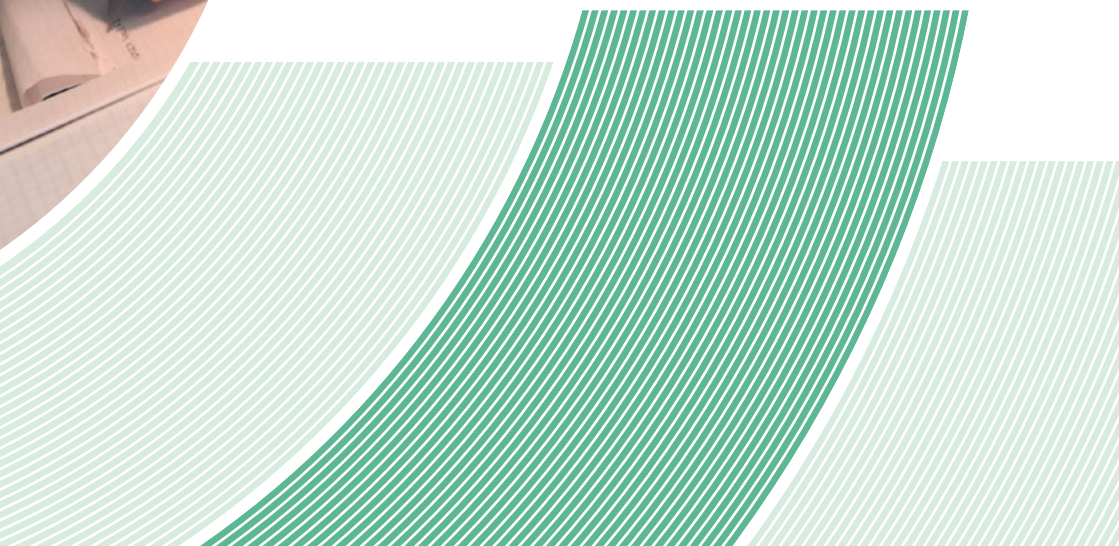
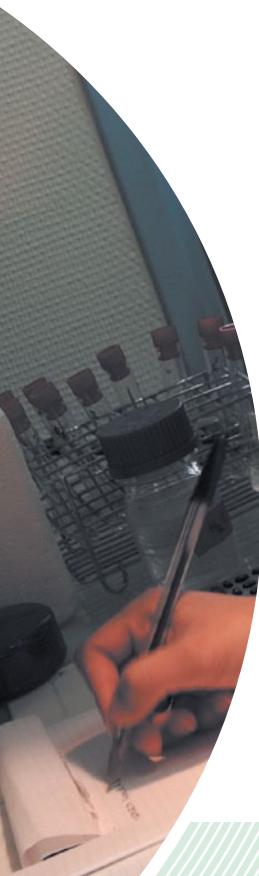


© CNRS Photothèque - Jérôme Chatin



La conduite de la thèse

- 1** L'encadrement et le suivi
 - le directeur de thèse
 - l'école doctorale
- 2** La langue de travail et de rédaction
- 3** La rédaction de la thèse
- 4** La soutenance et ses étapes
 - la langue de la soutenance
 - le choix de la date et du lieu de soutenance
 - le choix des rapporteurs
 - la composition du jury
 - le dépôt de la thèse
 - la soutenance
 - faire enregistrer sa thèse
 - le cas de la cotutelle
- 5** La propriété intellectuelle
 - la propriété littéraire et artistique
 - la propriété industrielle
- 6** Le règlement des conflits



« Mener une thèse à bien impose de connaître, respecter et anticiper certaines étapes et règles clé. »

1 L'encadrement et le suivi

► Le directeur de thèse

Votre directeur de thèse est un chercheur hautement qualifié, titulaire d'une habilitation à diriger les recherches (HDR). Il vous accompagne dans votre évolution de jeune chercheur, supervise votre projet de recherche tout au long du doctorat, vous apporte un encadrement scientifique et personnel et s'engage à vous consacrer une part significative de son temps. Il peut être secondé par un coencadrant dont l'implication est validée par le Conseil scientifique de l'établissement, voire par un comité d'encadrement.

Il vous appartient de l'informer régulièrement de l'avancement de vos travaux, des difficultés que vous rencontrez et de votre emploi du temps.

Le directeur de thèse



- a l'entière responsabilité de l'encadrement scientifique de votre travail de thèse,
- s'engage à suivre régulièrement la progression de votre travail et à débattre des orientations nouvelles qu'il pourrait prendre au vu des résultats déjà acquis,
- a le devoir de vous informer des appréciations positives ou des objections et des critiques que votre travail pourrait susciter, notamment lors de la soutenance,
- doit favoriser votre intégration dans le laboratoire qui vous accueille.

Charte des thèses de l'Université de Lyon

► L'école doctorale

Une des missions principales des écoles doctorales est d'assurer un suivi régulier du doctorant et du déroulement de sa thèse tout au long de son parcours, en partenariat avec les laboratoires. Des dispositifs, variables d'une école à l'autre (comité de suivi de thèse, rapport annuel d'avancement, etc.), vous permettent de présenter l'avancement de vos travaux et de faire le point sur l'évolution de votre projet, sur le plan scientifique comme professionnel.

 Consultez le site de votre école doctorale.

Step - Signalement des thèses en préparation



Step est une interface que renseignent les gestionnaires des thèses en préparation des établissements habilités à délivrer le doctorat. Pour chaque nouveau projet de thèse, une fiche « signalétique » est créée, contenant notamment les données relatives à l'affiliation du doctorant et à la soutenance de sa thèse. Vous disposez d'un accès vous permettant de saisir et compléter certaines données.

Accessible depuis le site www.theses.fr, l'ensemble de ces données permet aux acteurs de la recherche de disposer d'un état des lieux des doctorats en cours, et de pouvoir faire le point sur un thème de recherche ou sur une discipline.

 <http://m.abes.fr/Theses/Les-applications/Step>

site de l'Agence bibliographique pour l'enseignement supérieur

2 La langue de travail et de rédaction

Vous pouvez effectuer vos recherches en français, en anglais ou dans toute autre langue, selon ce qui a été prévu dans le projet doctoral.

La rédaction du mémoire de thèse doit se faire en langue française. La rédaction en anglais peut toutefois être autorisée, dans certains cas bien précis, sur demande motivée adressée au chef d'établissement et au directeur de l'école doctorale par le directeur de thèse. Cette demande doit être faite au cours de la 3^e année de doctorat, avant le dépôt du dossier de soutenance. Si la rédaction dans une autre langue est autorisée, les documents suivants doivent obligatoirement figurer en langue française dans le manuscrit :

- > la page de garde en langue française, avec le titre de la thèse bilingue ;
- > l'introduction ;
- > le sommaire ;
- > un résumé de chaque chapitre ;
- > la conclusion.

Si votre connaissance du français est insuffisante, vous pouvez bénéficier de cours de français. Reportez-vous p. 22.

3 La rédaction de la thèse

La rédaction du mémoire de thèse doit suivre des règles quant au fond et à la forme.

C'est votre directeur de thèse qui vous oriente sur le fond et suit l'avancement de vos travaux. Il vous accompagne, en particulier, pour :

- > définir votre problématique ;
- > constituer votre bibliographie ;
- > délimiter le cadre de votre terrain de recherche.

La forme doit respecter certaines obligations, notamment pour les pages de titre et les pages liminaires, qui doivent impérativement contenir certains éléments, dans un ordre précis.

D'autres points de forme comme la typographie, la présentation des notes et de la bibliographie, etc., ne répondent à aucune obligation légale et varient souvent selon l'usage en vigueur dans une discipline, un établissement, etc. Renseignez-vous auprès de votre directeur de thèse ainsi qu'auprès de votre établissement dont certains proposent des feuilles de style, voire une charte graphique, que vous pouvez ou devez utiliser. Sachez enfin qu'il existe une normalisation AFNOR détaillant les recommandations.

 **Guide pour la rédaction et la présentation des thèses à l'usage des doctorants**
ministère de l'Éducation nationale, Enseignement supérieur et Recherche, 2007.

4 La soutenance et ses étapes

En fin de 2^e année, l'échéance de la soutenance doit être envisagée à partir d'un calendrier de travail planifié dans le temps. Si un délai supplémentaire apparaît nécessaire, il doit être décidé à ce moment-là avec le directeur de l'école doctorale et le financement envisagé.

La préparation du dossier administratif de soutenance exige la même rigueur que la préparation de la thèse elle-même : elle ne peut pas et ne doit pas être réalisée dans l'urgence.

C'est le chef d'établissement qui autorise la soutenance sur avis du directeur de l'école doctorale. Les modalités de la soutenance sont régies par l'arrêté du 7 août 2006 et par certaines spécificités propres à chaque établissement. Vous devez donc vous renseigner auprès de votre établissement d'inscription et de votre école doctorale.

► La langue de la soutenance

Si vous souhaitez soutenir dans une autre langue que le français, vous devez au préalable obtenir l'autorisation du directeur de votre école doctorale et du chef d'établissement. Le cas échéant, un résumé substantiel en français devra être présenté oralement.

Assurez-vous, en composant votre jury, que ses membres soient suffisamment familiarisés avec la langue de soutenance.

► Le choix de la date et du lieu de soutenance

C'est au directeur de thèse de proposer une date prévisionnelle de soutenance au moins 2 mois avant l'échéance.

Attention aux délais qui peuvent parfois nécessiter une réinscription administrative. Par exemple, si vous êtes inscrit pour l'année universitaire 2013/2014, vous pouvez soutenir jusqu'au 30 septembre de l'année 2014, au plus tard. Une soutenance postérieure au 1er octobre de l'année 2014 vous imposera sans doute une réinscription en thèse pour l'année 2014/2015. Vérifiez-le auprès de votre établissement d'inscription.

Attention ! Pour être candidat à la qualification au poste de maître de conférences par le Conseil national des universités (CNU), 1re étape d'une carrière académique, il faut avoir soutenu sa thèse avant une date limite, fixée au 14 décembre en 2013.

Le lieu de la soutenance est l'établissement d'inscription, sauf disposition particulière validée par le chef d'établissement.

► Le choix des rapporteurs

Le premier document qui doit être déposé au secrétariat de l'école doctorale puis transmis à l'établissement d'inscription est une proposition de deux rapporteurs.

Les rapporteurs sont des chercheurs ou enseignants-chercheurs titulaires d'une habilitation à diriger des recherches (HDR) extérieurs à l'établissement d'inscription et à l'école doctorale. Leur rôle est de lire votre thèse avant que vous ne souteniez et d'en préparer un rapport sur la base duquel vous serez ou non autorisé à soutenir. Une fois les rapporteurs proposés par l'école doctorale après avis du directeur de thèse, le chef d'établissement les nomme et les informe de leur mission. Ce « feu vert » permet alors au candidat d'envoyer officiellement son mémoire de thèse aux rapporteurs. Les rapports des rapporteurs doivent parvenir à l'établissement d'inscription au plus tard un mois avant la date de soutenance prévue.

Pour proposer une personnalité étrangère (professeur ou non, pour laquelle l'HDR n'existe pas), un CV détaillé comprenant la liste des travaux et des publications ainsi que le nombre de thèses encadrées et soutenues doit être joint à la demande de désignation des rapporteurs.

► La composition du jury

Une proposition de jury doit être soumise au chef d'établissement d'inscription et, pour avis, au directeur de l'école doctorale. C'est votre directeur de thèse qui, par sa connaissance du milieu scientifique, fait les propositions de composition du jury et contacte les prérapporteurs, en conformité avec les règles de composition en vigueur et en accord avec le directeur de l'école doctorale.

La composition d'un jury de thèse obéit à des règles précises :

- › le jury doit compter entre 3 et 8 membres ;
- › la moitié au moins du jury doit être constituée de professeurs ou assimilés ;
- › la moitié au moins doit être constituée de personnalités extérieures à l'établissement d'inscription et à l'école doctorale.

Votre établissement peut également avoir des exigences spécifiques en matière de composition du jury. Contactez-le pour plus d'informations.

Une fois les rapports reçus, le chef d'établissement peut signer l'autorisation de soutenance, qui permet alors l'édition de l'avis de soutenance et la convocation des membres du jury.

► Le dépôt de la thèse

Vous devez déposer votre manuscrit trois semaines avant la soutenance, soit sur support papier soit sous forme électronique, selon les exigences de l'établissement, auprès du service chargé du doctorat de votre établissement d'inscription.

Attention ! Certains établissements ont rendu obligatoire le dépôt légal électronique des thèses.

► La soutenance

L'arrêté du 7 août 2006 stipule que « la soutenance est publique, sauf dérogation accordée à titre exceptionnel par le chef d'établissement si le sujet de la thèse présente un caractère confidentiel avéré »

Après délibération, le jury prononce l'admission ou l'ajournement.

Un rapport de soutenance, signé par le président du jury et contresigné

par l'ensemble des membres du jury, peut indiquer l'une des mentions suivantes : honorable, très honorable, très honorable avec félicitations. Si votre établissement a aboli le système des mentions, le rapport le précise.

Faites passer le mot !



La soutenance est une occasion de vous faire connaître et de faire connaître votre travail. Aussi, outre la famille, les amis et les collègues, pensez à inviter les personnes extérieures à l'université que vous avez rencontrées à l'occasion de votre travail et celles qui peuvent être intéressées par votre sujet. Ne croyez pas qu'assister à une soutenance soit une corvée. Pour les personnes extérieures, c'est une fenêtre ouverte sur l'université et la recherche.

► Faire enregistrer sa thèse

Après la soutenance, vous devez obligatoirement faire enregistrer votre thèse auprès de votre établissement d'inscription et la déposer auprès de la bibliothèque universitaire, et ceci même si votre thèse a fait l'objet d'une convention de cotutelle. Référez-vous au site internet de votre établissement pour en connaître les modalités.

Si votre jury de thèse a demandé des modifications, c'est cet exemplaire modifié de la thèse que vous devrez déposer dans un délai de 3 mois.

À l'issue de la soutenance de thèse, et à réception du rapport de soutenance, votre établissement vous délivre dans les meilleurs délais une attestation de diplôme. Dans un second temps, et après le dépôt définitif de votre thèse, il vous remet le diplôme national qui vous confère le grade de docteur.

📌 Arrêté du 7 août 2006 relatif à la formation doctorale.

Pour en savoir plus sur les modalités de dépôt, de signalement, de reproduction, de diffusion et de conservation des thèses ou des travaux présentés en soutenance en vue du doctorat.

► Le cas de la cotutelle

Dans le cadre d'une thèse en cotutelle internationale, les modalités de soutenance (lieu et date, rapporteurs, membres du jury, etc.) sont négociées entre les établissements.

5 La propriété intellectuelle

En France, la propriété intellectuelle (PI) consiste en un ensemble de droits sur les « créations de l'esprit », à savoir les inventions, les œuvres littéraires et artistiques, les logiciels et bases de données, les symboles, noms, images, les dessins et modèles.

Lutte contre le plagiat



D'après le dictionnaire Le Robert (2005), le plagiat consiste à « s'approprier les mots ou les idées de quelqu'un d'autre et à les présenter comme siens ». Cette pratique est contraire à la loi et à l'éthique de la recherche. « Le respect du Code de la propriété intellectuelle et l'honnêteté interdisent que l'on fasse passer pour sien, fût-ce par omission, un travail que l'on n'a pas accompli soi-même. Le plagiat est une faute grave, passible de sanctions disciplinaires, voire de poursuites pénales. », Charte de déontologie en matière d'emprunts, de citations et d'exploitation des sources documentaires de l'Université de Lyon.

Afin de lutter contre le plagiat, des établissements de l'Université de Lyon se sont dotés de logiciels de détection. Les doctorants et les directeurs de thèse peuvent les utiliser selon les conditions proposées par l'établissement.

La propriété intellectuelle se divise en deux branches :

► **La propriété littéraire et artistique**, comprenant les « droits d'auteur », regroupement de « droits moraux » et de « droits patrimoniaux », s'applique aux œuvres littéraires et artistiques. Les droits d'auteur concernent directement les doctorants puisqu'une thèse est considérée comme une œuvre de l'esprit personnelle. Le doctorant possède ainsi :

- des « droits moraux » exclusifs sur la thèse dont il est l'auteur, ainsi que sur les publications et conférences qu'il a pu présenter dans le cadre de son travail de thèse,
- des « droits patrimoniaux » permettant l'exploitation des « œuvres de l'esprit ». Ils sont cessibles. C'est le cas lorsque le doctorant est employé pour réaliser ses travaux de recherche : le contrat de travail prévoit des dispositions concernant la dévolution des droits à l'employeur.

► **La propriété industrielle** comprenant, entre autres, les brevets d'invention qui appartiennent à ceux qui ont déposé les demandes de brevets et qui peuvent être différents des inventeurs eux-mêmes.

En cas de cotutelle internationale de thèse, la convention prévoit les dispositions concernant la propriété intellectuelle.

🔗 www.cjc.jeunes-chercheurs.org

Fiche « Recherches doctorales et propriété intellectuelle » de la Confédération des jeunes chercheurs (CJC)

🔗 www.universite-lyon.fr/doctorat

Module de formation doctorale « Recherche et industrie : les enjeux de la PI » proposé par l'Université de Lyon

6 Le règlement des conflits

Les conflits font partie de la vie professionnelle. Dans la mesure du possible, ils doivent être réglés à l'amiable, en faisant intervenir, si nécessaire, une tierce personne, comme le directeur de l'équipe ou du laboratoire, ou votre encadrant.

Un conflit avec votre directeur de thèse est une situation plus délicate. S'il advient et qu'il persiste, c'est vers le directeur de l'école doctorale que vous devez vous tourner. Dans les écoles doctorales où elles existent, les commissions de suivi des thèses ont aussi pour fonction de traiter ce type de situations, lorsque des solutions n'ont pas été trouvées aux échelons intermédiaires. Vous pouvez également demander conseil aux représentants des doctorants de votre laboratoire ou de votre école doctorale.

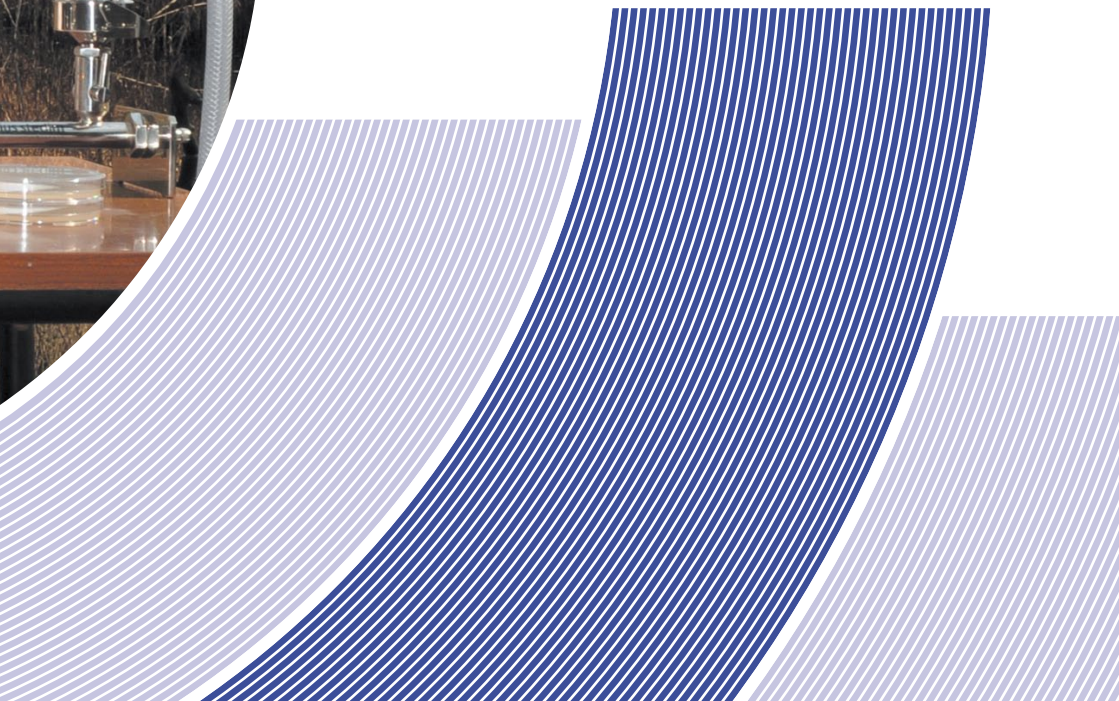
Si ces premières démarches ne règlent pas le conflit, le directeur de l'école doctorale pourra demander le recours d'un médiateur, selon les modalités prévues par la Charte des thèses de l'Université de Lyon.



© éric Le Roux - service communication - UCBL

Se former au travail de recherche

- 1 Participer à la vie du laboratoire
- 2 Publier ses travaux
- 3 Participer à des colloques
- 4 Organiser des séminaires
- 5 Créer un laboratoire junior
- 6 S'insérer dans des réseaux de recherche
- 7 Diversifier ses compétences par la formation
- 8 Valoriser sa thèse dans le monde socio-économique
- 9 S'engager dans la vie associative



« Le doctorat est une immersion dans le milieu professionnel de la recherche. Profitez-en pour diversifier vos expériences. »

1 Participer à la vie du laboratoire

Vous êtes membre à part entière du laboratoire auquel vous êtes rattaché. Il assure votre environnement scientifique et met des ressources à votre disposition : collègues de travail, matériel, accès à des données, aides financières... C'est souvent votre lieu de travail et il a des règles de fonctionnement que vous devez connaître et respecter.

Son directeur est la personne responsable de ce qui se passe dans l'unité. Il vous accueille, signe la Charte des thèses de l'Université de Lyon et, si vous êtes salarié, le procès-verbal d'installation.

Qu'est-ce qu'un laboratoire ?



Un laboratoire est une unité de recherche qui regroupe des chercheurs (enseignants-chercheurs, chargés de recherche, postdoc, doctorants), des personnels techniques (ingénieurs et techniciens de recherche), des personnels administratifs, des étudiants stagiaires ainsi que des chercheurs associés. La forme administrative de ce groupement varie, notamment lorsqu'elle inclut des chercheurs du CNRS ou d'autres grands organismes de recherche. On parle alors d'une unité mixte de recherche ou UMR.

2 Publier ses travaux

Tout au long de votre doctorat, conservez à l'esprit que vous préparez votre avenir professionnel. Plus vous acquérez d'expériences, plus vous pourrez ensuite les faire valoir et les valoriser. N'attendez pas pour publier, notamment des articles dans des revues qui relèvent de votre discipline.

Vous pouvez également déposer vos travaux, articles et thèses sur HAL ou HAL-SHS, une plateforme d'archives ouvertes. Ce faisant, « vous choisissez de diffuser en libre accès le résultat de vos recherches à vos collègues

comme à tout internaute, et ce, où qu'ils se trouvent » (<http://blog.ccsd.cnrs.fr>). Ainsi, vous donnez de la visibilité à vos travaux, vous augmentez vos chances d'être lu et cité. Attention ! Vous ne pouvez plus retirer une publication après qu'elle a été déposée.

🔗 **Le manuHAL** : www.ccsd.cnrs.fr/support.html

Les outils numériques facilitent les échanges et le partage des savoirs. Vous pouvez par exemple tenir un carnet de recherche en ligne tout au long de votre travail de thèse pour rendre compte de son avancement.

🔗 <http://fr.hypotheses.org/a-propos/fr-hypotheses>

Revue scientifique



Une revue scientifique est une revue sélective qui ne publie que les meilleurs travaux de recherche. Pour cela, elle dispose d'un comité scientifique, groupement de chercheurs spécialisés qui acceptent ou refusent les articles soumis. Plus une revue est exigeante, plus la confiance qu'on lui accorde en matière de résultats de recherche est grande. L'Agence d'évaluation de la recherche scientifique (AERES) propose une liste des revues, classées de A à C.

🔗 www.aeres-evaluation.fr

3 Participer à des colloques

De la même manière qu'il est important de publier vos travaux, il peut être formateur de participer à des colloques. Vous pourrez y découvrir, avant leur publication, les résultats des travaux de recherche de vos collègues, ce qui peut être utile à la réalisation de votre thèse.

De plus, vous vous ferez connaître et aurez l'occasion de rencontrer des chercheurs intéressés par les mêmes thématiques que vous.

Pour présenter une communication à un colloque, vous devrez répondre à un appel à communication en présentant un projet de conférence traitant des thèmes du colloque. Selon les disciplines, il existe différents sites recensant ces appels. Parlez-en au directeur de votre laboratoire.

À l'issue des colloques, des actes des communications peuvent être édités.

4 Organiser des séminaires

Les séminaires sont des réunions de travail qui permettent aux chercheurs de présenter leurs travaux aux membres de leur laboratoire ou à des personnes extérieures et de confronter leurs idées. En tant que membre d'un laboratoire, vous pouvez, avec l'accord de son directeur, organiser des séminaires. C'est une occasion pour vous de contacter des chercheurs extérieurs à votre laboratoire et de faire connaître l'orientation de vos travaux. C'est aussi une opportunité de vous familiariser avec l'organisation de manifestations scientifiques, de montrer votre implication dans le fonctionnement du laboratoire, etc. Autant de qualités appréciées si vous souhaitez poursuivre une carrière de chercheur ou d'enseignant-chercheur.

5 Créer un laboratoire junior

Certains établissements offrent la possibilité à leurs doctorants de créer un laboratoire junior. Institué pour une durée de 2 ans, il regroupe des jeunes chercheurs de moins de 30 ans (doctorants, élèves en école d'ingénieur, etc.) qui ne sont pas en poste dans un organisme de recherche ou un établissement d'enseignement supérieur. Pour cela, vous devrez présenter une proposition de création de laboratoire à l'établissement autour d'un projet.

Renseignez-vous auprès de votre établissement.

6 S'insérer dans des réseaux de recherche

Le métier de chercheur nécessite de se tenir informé des avis de publications, des colloques, et des manifestations importantes qui rythment la vie de la discipline. Les réseaux, plus ou moins formels, sont l'un des canaux de diffusion de ces informations. Ce sont aussi des outils importants à mobiliser pour votre future insertion professionnelle.

Il existe des listes de diffusion auxquelles vous pouvez vous inscrire. Renseignez-vous auprès de votre directeur de thèse.

De nombreuses sociétés savantes et/ou professionnelles regroupent les membres d'une ou de plusieurs disciplines autour d'un thème ou un objet de recherche. N'hésitez pas à adhérer à celles qui sont en phase avec votre travail de recherche.

7 Diversifier ses compétences par la formation

Les écoles doctorales organisent des journées doctorales. Destinées à leurs doctorants, elles sont l'occasion de rencontrer les responsables et d'autres doctorants, d'assister à des présentations de travaux scientifiques, d'avoir des informations sur le déroulement du doctorat. N'hésitez pas à participer !

L'école doctorale



Elle fédère des unités et des équipes de recherche autour d'une thématique scientifique.

Elle est dirigée par un directeur assisté d'un Conseil. Les membres du Conseil sont des représentants des établissements, des unités ou équipes de recherche et des doctorants ainsi que des personnalités extérieures. Les réunions du Conseil donnent lieu à des comptes rendus auxquels vous pouvez avoir accès en contactant le secrétariat de l'école doctorale.

Elle a pour missions :

- > d'assurer la qualité du recrutement des candidats, de leur encadrement et de leur formation ;
- > d'aider les doctorants à mettre en œuvre leur projet professionnel et de suivre la poursuite de carrière des docteurs ;
- > d'apporter une ouverture européenne et internationale à la formation doctorale.

En plus d'une formation scientifique, indispensable à votre travail de thèse et encadrée par le laboratoire de recherche, vous devrez suivre des formations transversales qui ont pour but d'élargir votre culture scientifique à des domaines extérieurs à votre sujet de thèse, de vous apporter des techniques complémentaires et/ou de vous aider à préparer la poursuite de votre carrière.

Chaque école doctorale définit le nombre d'heures de formation qu'elle demande aux doctorants et dont la validation est une condition à la soutenance de thèse. Dans certains cas (cotutelle internationale, CIFRE, salarié),

des dispenses partielles ou totales peuvent être accordées. Les formations doctorales ne donnent pas lieu à crédits ECTS.

Le choix proposé est très large :

- › des formations scientifiques : voyez votre école doctorale ;
- › des formations pour vous aider dans votre métier de chercheur et préparer la poursuite de votre carrière : communication scientifique, gestion de projet, management, droit de la propriété intellectuelle, création d'activité, anglais... plus de 60 modules existent dans le catalogue de l'Université de Lyon ;
- › des formations destinées aux doctorants-enseignants ;
- › des formations de français pour les doctorants étrangers, de niveau débutant jusqu'à l'écriture de la thèse : elles sont proposées par votre établissement d'inscription mais aussi par l'Université de Lyon.

Vous pouvez aussi faire valider, auprès de votre école doctorale, une formation suivie à titre personnel ou la participation à un congrès. Pour cela, vous devrez fournir les justificatifs : contenu, volume horaire, attestation de présence, etc.

Nous vous conseillons de répartir les heures de formation sur toute la durée de votre doctorat, en fonction de vos besoins et de vos disponibilités. Vous pouvez suivre plus de formations que le nombre exigé.

 www.universite-lyon.fr/doctorat
Consultez le catalogue des formations

Validation du parcours de formation

À la fin de votre parcours doctoral, un document détaillé attestant des formations transversales que vous avez suivies vous sera remis par l'Université de Lyon. Ce document fera foi auprès de votre école doctorale pour la validation de votre parcours de formation. Il pourra également accompagner votre CV pour attester des qualifications que vous avez acquises parallèlement à votre travail de recherche.

8 Valoriser sa thèse dans le monde socio-économique

La thèse peut être valorisée par sa publication. Mais les idées qui y sont développées peuvent faire l'objet d'une autre forme de valorisation : enseignement, transfert de technologie, création de nouvelles activités et échanges de connaissances vers le monde socio-économique à des fins d'utilisation (« Open innovation »).

Les établissements de l'Université de Lyon ont confié la mission de valorisation au service Lyon science transfert de l'UdL. Cette mission va de la sensibilisation des acteurs jusqu'au transfert des résultats de recherche vers la société et le marché.

Les chercheurs de l'Université de Lyon peuvent faire appel à Lyon science transfert pour être conseillés et accompagnés s'ils sont porteurs d'un projet innovant ou s'ils envisagent de le faire protéger.

 www.universite-lyon.fr/valorisation

Le programme de formation doctorale transversale de l'UdL propose plusieurs modules sur le thème de l'innovation et l'entrepreneuriat :

 www.universite-lyon.fr/doctordat



9 S'engager dans la vie associative

Il existe de nombreuses associations de doctorants, par discipline, par école doctorale, etc., au sein desquelles vous pouvez vous investir. L'action associative peut vous permettre de rencontrer d'autres doctorants, d'échanger sur des problèmes, de trouver des ressources, de sortir la tête de votre travail de recherche. Elle peut être très enrichissante et vous aider durant la phase de recherche d'emploi après votre thèse.

► Quelques exemples à Lyon



BioDocs-Lyon est l'association des jeunes chercheurs en biologie de Lyon. Ouverte aux chercheurs en sciences de la vie, du master au post-doctorat, elle participe notamment à l'organisation du forum BIOTechno en Rhône-Alpes qui a lieu alternativement à Grenoble et à Lyon.

www.biodocslion.com



Les Têtes chercheuses est une jeune association de l'école doctorale 3LA (Lettres, langues, linguistique, arts) créée pour permettre aux doctorants d'échanger sur le plan scientifique, intellectuel et méthodologique. Elle est partenaire de l'Université de Lyon dans l'organisation de la Journée pour l'emploi des docteurs (JED) en sciences humaines et sociales.

<http://tetes-chercheuses.com>

Collectif **CONFLUENCE**

Jeunes chercheurs en sciences humaines et sociales, lettres et arts

Collectif Confluence rassemble des jeunes chercheurs de toutes les disciplines des sciences humaines et sociales, lettres et arts, en France et au-delà. Elle travaille à la promotion des jeunes chercheurs qu'elle soutient en organisant des événements, en leur proposant de l'accompagnement, un comité de relecture, etc.

<http://collectif-confluence.fr>

► Quelques exemples nationaux et internationaux



L'ANDès est l'association nationale des docteurs. Avec l'objectif de promouvoir le doctorat, elle rassemble, en France ou à l'étranger, des docteurs de toutes disciplines, quels que soient leur âge et leur statut professionnel.

www.andes.asso.fr

La CJC (Confédération des jeunes chercheurs) regroupe une quarantaine d'associations de doctorants et de docteurs, bénévolement impliqués dans la reconnaissance du doctorat comme expérience professionnelle.

<http://cjc.jeunes-chercheurs.org>

EURODOC (European Council of Doctoral Candidates and Junior Researchers) est le Conseil européen des doctorants et jeunes chercheurs. Il fédère 34 organisations nationales de l'Union européenne et des pays du Conseil de l'Europe.

www.eurodoc.net



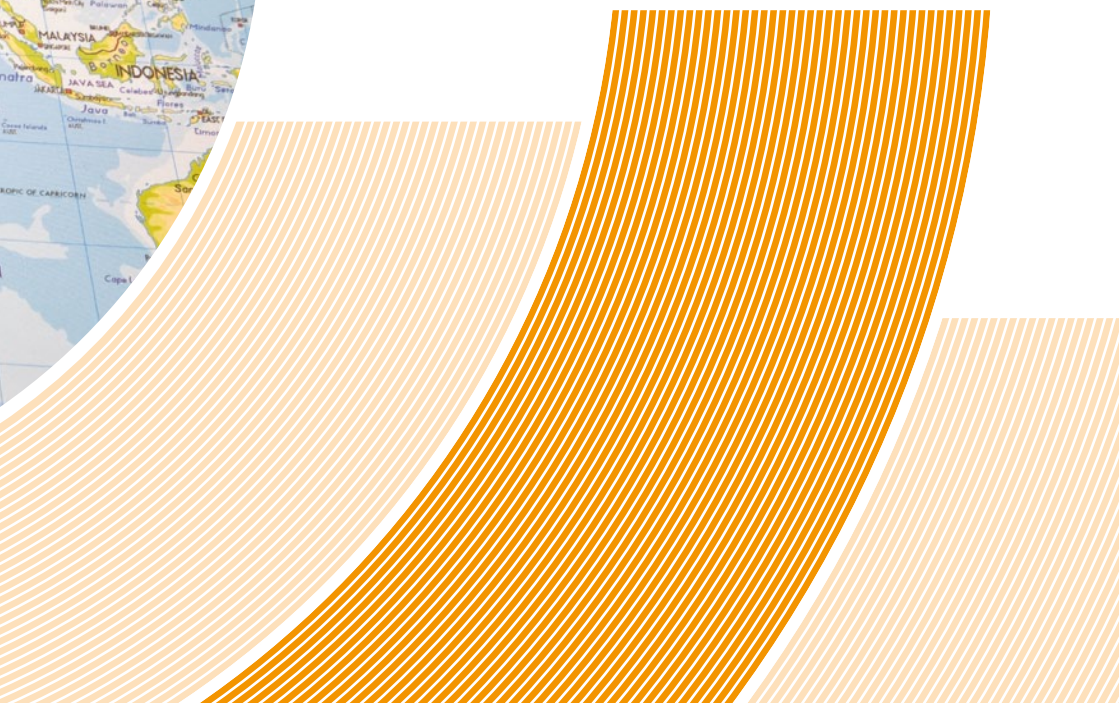




partie >7

Partir à l'étranger

- 1 Dans quel cadre partir ?
 - la cotutelle internationale de thèse
 - la codirection de thèse
 - le séjour d'étude
- 2 Financer sa mobilité
- 3 Préparer son départ
 - visa
 - protection et sécurité



« **Le monde de la recherche est international. Des programmes de financement vous aident à partir à l'étranger dans le cadre de votre doctorat.** »

1 Dans quel cadre partir ?

Durant votre première expérience de chercheur, vous rencontrerez sans doute une opportunité de mobilité internationale, soit que les données ou les équipements utiles à votre recherche se trouvent à l'étranger, soit que votre curiosité vous incite à faire un séjour dans une université étrangère.

Si la forme la plus aboutie d'internationalisation est la cotutelle de thèse, d'autres possibilités de mobilité doctorale existent, comme la codirection, le séjour de recherche ou encore la participation à des congrès internationaux.

► **La cotutelle internationale de thèse**

Définie par l'arrêté du 6 janvier 2005, la cotutelle internationale de thèse permet à un doctorant d'obtenir simultanément le grade de docteur français et le grade étranger équivalent après une soutenance unique.

Pour cela, le doctorant doit :

- s'inscrire simultanément dans deux établissements d'enseignement supérieur (voir p. 14) pour y préparer sa thèse, ce qui peut nécessiter de suivre deux cursus de formation doctorale, selon que les établissements l'exigent ou pas ;
- être encadré par deux directeurs de thèse, un dans chacun des deux établissements ;
- séjourner par périodes alternatives dans les deux établissements pendant la durée de la thèse.

Cette procédure s'applique dès la première année de thèse et est légalisée par une convention de cotutelle. Dans chaque établissement, un service est en charge de la rédaction des conventions de cotutelle. C'est à lui que vous devez vous adresser si le principe d'une cotutelle a été accepté par les deux directeurs de thèse. Les périodes de mobilité, les règles de soutenance, le paiement des droits d'inscription, les droits de propriété intellectuelle, etc., sont inscrits dans la convention et font l'objet de négociations.



De nombreuses thèses sont réalisées en cotutelle avec des universités chinoises, québécoises, italiennes, allemandes, suisses... Par ailleurs, l'Université de Lyon a signé des accords-cadres prévoyant la possibilité de cotutelle avec certaines universités étrangères — Université d'Ottawa (Canada), East China Normal University-ECNU (Shanghai), Université Tongji (Shanghai) et TECHNION (Israël).

► La codirection de thèse

La codirection de thèse est un processus moins contraignant que la cotutelle internationale. Le doctorant n'est pas inscrit dans les deux établissements mais sa thèse est suivie par deux directeurs de thèse.

Elle ne donne lieu qu'à un seul grade de docteur.

► Le séjour d'étude

Vous pouvez programmer de manière ponctuelle un séjour à l'étranger afin de consulter des sources en bibliothèque, étudier sur le terrain ou encore utiliser un équipement. Dans tous les cas, un séjour à l'étranger est une expérience enrichissante. Il constitue une occasion de vous faire connaître, de parler de votre sujet de recherche et, éventuellement, de créer des liens durables avec l'établissement d'accueil.

Attention, les recherches en bibliothèques ne favorisent pas les rencontres, il faut donc les susciter ! Si vous partez sur un terrain de recherche, prenez contact avec une université ou un institut français de recherche dans le pays.

 www.ifre.fr

Une mobilité impose des dépenses supplémentaires et requiert donc un financement spécifique. Elle nécessite aussi d'accomplir des démarches administratives qui doivent être anticipées.

2 Financer sa mobilité

Plusieurs organismes aident à financer la mobilité des doctorants :

- soit en versant des bourses aux doctorants qui ont répondu à un appel à candidatures et ont été sélectionnés ;
- soit en attribuant des financements à des équipes de recherche dont les projets, sélectionnés, prévoient une mobilité de doctorants, comme les Partenariats Hubert Curien (PHC).

Pour la mobilité dans le cadre d'une cotutelle internationale de thèse, des structures bilatérales attribuent des aides, telles :

- > l'Université franco-allemande (www.dfh-ufa.org) ;
- > l'Université franco-italienne (www.universite-franco-italienne.org) ;
- > le Réseau franco-néerlandais (www.frnl.eu).

Les doctorants de l'Université de Lyon peuvent faire appel à deux programmes qui leur sont particulièrement destinés :

- > PALSE (Programme avenir Lyon Saint-Étienne) : l'appel à candidatures à ces bourses de mobilité doctorale se fait en juin et la clôture des candidatures, en octobre.

 **Contactez votre école doctorale**

ou www.universite-lyon.fr/doctorat, rubrique « Mobilité internationale »

- > CMIRA (région Rhône-Alpes) : l'appel à candidatures des bourses Explo'ra Doc pour doctorants a lieu en novembre et la clôture des candidatures, en décembre/janvier.

 **Contactez votre établissement**

ou www.rhonealpes.fr/844-rayonnement-international.htm

Consultez l'inventaire des aides sur le site de l'Université de Lyon et n'hésitez pas à présenter votre candidature pour plusieurs programmes !

 www.universite-lyon.fr/doctorat, rubrique « Mobilité internationale »

Attention ! Les candidatures aux financements doivent être déposées 6 à 12 mois à l'avance.

3 Préparer son départ

Vous devez anticiper et vous poser deux questions :

- > faut-il un visa ou une autorisation pour séjourner dans le pays d'accueil ?
- > comment votre protection sociale et votre sécurité seront-elles assurées ?

> Visa

Si vous êtes ressortissant d'un pays de l'Espace économique européen (EEE) (Union européenne, Islande, Norvège et Liechtenstein) ou de la Suisse, vous pouvez circuler librement dans cet espace. **En dehors**, un séjour peut nécessiter l'autorisation du pays d'accueil et/ou un visa. Pour le savoir, consultez les pages « Visas » du site de l'ambassade du pays où vous souhaitez vous rendre. Le chercheur n'est pas un touriste !

Si vous n'êtes pas ressortissant d'un pays de l'EEE, vous devrez peut-être demander une autorisation et/ou un visa pour vous rendre dans un pays européen situé hors de l'espace Schengen ou dans un pays hors Europe. Attention, la Grande-Bretagne, l'Irlande, la Roumanie, la Bulgarie, la Croatie et Chypre ne font pas partie de l'espace Schengen !

Vérifiez également que votre visa, en l'absence de titre de séjour, vous autorise à circuler dans l'espace Schengen.

› Protection sociale et sécurité

Au sein de l'Union européenne, il existe un accord permettant à tout assuré social de bénéficier des prestations de sécurité sociale des autres pays de l'Union. Vous devrez pour cela être en possession d'une carte européenne d'assurance-maladie (valable 1 an) que vous délivre, sur demande, votre caisse d'assurance-maladie ou votre mutuelle. Pensez également à demander à votre compagnie d'assurance une extension des garanties au pays où vous vous rendez.

Hors de l'Union européenne, dans certains pays, les soins peuvent coûter très cher. Une assurance complète maladie/accidents/rapatriement/responsabilité civile pour l'étranger est vivement conseillée. Certaines universités d'Amérique du Nord imposent l'adhésion à leur assurance « maison ». Dans tous les cas, renseignez-vous auprès de votre mutuelle et de votre compagnie d'assurance.

Si vous êtes salarié de votre université ou d'une entreprise pour votre travail de thèse, vous serez en mission à l'étranger et, à ce titre, couvert par votre employeur. N'oubliez pas de faire valider un ordre de mission pour la durée de votre séjour, qu'elle soit de 1 jour ou de 6 mois.

Avant de partir, pensez à vous inscrire sur le portail Ariane du ministère des Affaires étrangères. En cas de crise ou d'accident majeur dans votre pays d'accueil, le ministère et l'ambassade seront avertis de votre présence et pourront établir un contact.

 www.diplomatie.gouv.fr, rubrique « Conseils aux voyageurs »

Protection des données scientifiques

Veillez à protéger vos données. L'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information a édité des recommandations que vous pouvez consulter sur leur site.

 www.securite-informatique.gouv.fr/gp_article712.html

 www.universite-lyon.fr/doctorat
rubrique « Mobilité internationale/Centre de mobilité »

Contact à l'Université de Lyon : Élisabeth Persoud
E-mail : elisabeth.persoud@universite-lyon.fr - Tél. 04 37 37 82 02



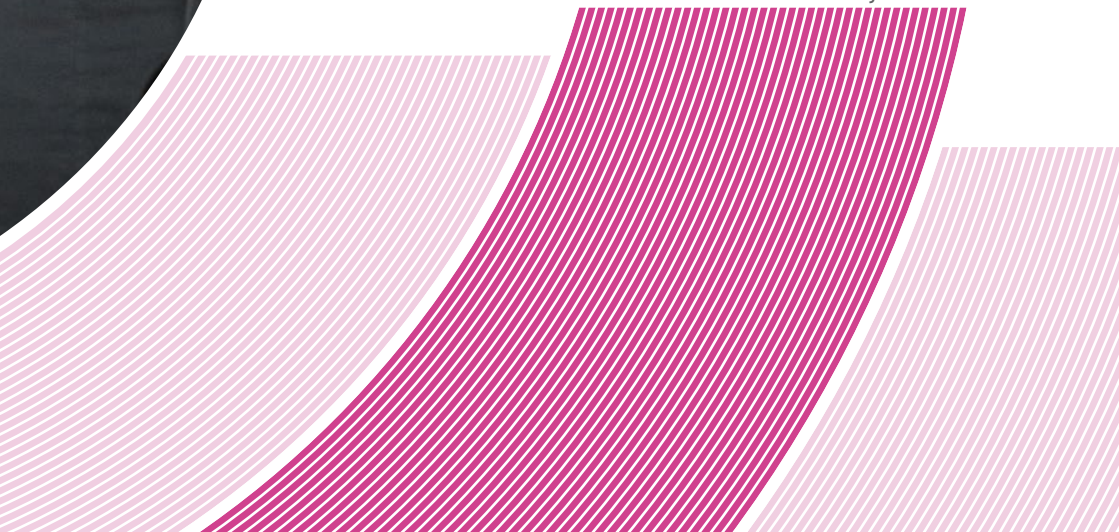
© Mareva Druille

Rendez-vous de l'emploi, juin 2012, organisés par l'Université de Lyon



Les choix professionnels

- 1** S'informer et se préparer
 - les formations transversales
 - les Journées pour l'emploi des docteurs (JED)
 - le Forum BIOTechno
 - les Rendez-vous de l'emploi
 - l'Agence pour l'emploi des cadres (APEC)
 - les services d'accompagnement dans les établissements
 - des offres d'emploi
- 2** Intégrer la fonction publique
 - devenir enseignant-chercheur
 - devenir chercheur
 - devenir ingénieur de recherche
 - les autres métiers de la fonction publique
- 3** Intégrer le secteur privé
- 4** Faire un « postdoc »
- 5** Travailler à l'étranger
- 6** L'emploi des docteurs étrangers en France
- 7** Le devenir des docteurs de l'Université de Lyon



« Une carrière professionnelle se prépare bien avant la soutenance de thèse et l'obtention du diplôme. N'attendez pas pour vous interroger sur votre avenir ! »

1 S'informer et se préparer

Les établissements, les écoles doctorales et l'Université de Lyon mettent à votre disposition des services pour mieux vous orienter et pour optimiser la poursuite de votre carrière professionnelle.

› Les formations transversales

L'Université de Lyon propose des modules de formation pour vous aider à préparer votre insertion dans le monde du travail : « construire son projet professionnel », « valoriser ses compétences », « techniques de recherche d'emploi », par exemple.

 www.universite-lyon.fr/doctorat

Consultez le catalogue des formations.

› Les Journées pour l'emploi des docteurs (JED)

Organisées deux fois par an par le service des études doctorales de l'Université de Lyon et par les services d'orientation et d'insertion des établissements, les JED proposent aux doctorants et jeunes docteurs de réfléchir à leur avenir. Ils peuvent ainsi s'y préparer en écoutant des témoignages de parcours professionnels variés, en discutant avec des responsables d'entreprises, en participant à des ateliers divers, tels que création d'activité, valorisation de compétences, rédaction de CV, techniques de recherche d'emploi, simulations d'entretiens de recrutement, etc.

Selon votre orientation, une JED vous est plus particulièrement dédiée : en avril, pour les doctorants et jeunes docteurs en sciences humaines et sociales, en juin pour les doctorants et jeunes docteurs en sciences exactes.

 www.universite-lyon.fr/doctorat

› Le Forum BIOTechno

Pour les doctorants et jeunes docteurs en sciences de la vie, le Forum BIOTechno organisé par l'association Biodocs propose chaque année, alternativement à Lyon et à Grenoble, une journée de rencontre avec les professionnels des biotechnologies.

 www.biodocslion.com

► Les Rendez-vous de l'emploi

Une fois par an, l'Université de Lyon organise les Rendez-vous de l'emploi. Durant une journée, des recruteurs viennent à Lyon s'entretenir avec les doctorants et jeunes docteurs qu'ils ont sélectionnés au préalable via une plate-forme Internet dédiée à l'événement.

📍 www.universite-lyon.fr/doctorat

À consulter dès le mois d'avril.

► L'Agence pour l'emploi des cadres (APEC)

En dehors de l'Université, l'APEC propose aux jeunes diplômés un programme personnalisé et gratuit d'accompagnement à la recherche d'emploi. Les conseillers de l'APEC sont sensibilisés aux particularités du profil de docteur et pourront vous orienter de façon précise.

📍 <http://cadres.apec.fr>

*Les besoins en compétences dans les métiers
de la recherche à l'horizon 2020,
étude APEC-Deloitte, 2010.*

À consulter et télécharger sur :

<http://cadres.apec.fr>, rubrique « Marché de l'emploi »

Compétences et employabilité des docteurs

- rapport d'enquête, 31 janvier 2012 -

Barthélémy Durette, Marina Fournier, Matthieu Lafon.

À consulter et télécharger sur :

www.compétences-docteurs.fr,
rubrique « marché de l'emploi »



► Les services d'accompagnement dans les établissements

Service d'orientation et d'insertion professionnelle des étudiant-e-s (SOIE) de l'Université Claude Bernard Lyon 1

📍 <http://soie.univ-lyon1.fr>

Bureau d'aide à l'insertion professionnelle pour les doctorants et jeunes docteurs, service de la recherche de l'Université Lumière Lyon 2

📍 www.univ-lyon2.fr/recherche

Bureau d'aide à l'insertion professionnelle (BAIP) de l'Université Jean Moulin Lyon 3

📍 www.univ-lyon3.fr/fr/insertion-professionnelle

Service d'information, d'orientation et d'insertion professionnelle (SCUIO) de l'Université Jean Monnet Saint-Étienne

📍 <http://portail.univ-st-etienne.fr>

► Des offres d'emploi

Plusieurs sites Internet recensent et publient des offres d'emploi.

Euraxess jobs, le site européen pour les chercheurs

📍 <http://ec.europa.eu/euraxess>

Emploi scientifique, dédié aux offres de postes dans la recherche publique en France

📍 www.emploi-scientifique.info

APEC, le site de l'emploi des cadres

📍 <http://cadres.apec.fr>

L'Intelli'agence, spécialisé pour l'emploi des docteurs

📍 www.intelliagence.fr

Adoc talent management, cabinet spécialisé dans le conseil en recrutement des docteurs

📍 <http://www.adoc-tm.com>

L'Université de Lyon met régulièrement à jour sa page Internet dédiée aux offres d'emploi destinées à des profils de docteurs

📍 www.universite-lyon/doctorat

2 Intégrer la fonction publique

► Devenir enseignant-chercheur

Les enseignants-chercheurs (maîtres de conférences ou professeurs des universités) sont des fonctionnaires nommés dans un établissement public d'enseignement supérieur et de recherche par voie de concours. Leur mission se répartit notamment entre une fonction d'enseignement dans leur établissement et une fonction de recherche au sein de leur laboratoire de rattachement.

Pour devenir enseignant-chercheur, la première étape consiste, en fin de doctorat, à demander votre inscription sur la liste nationale de qualification en vue d'être qualifié aux fonctions de maître de conférences par une section du CNU (Conseil national des universités), une procédure spécifique à la France. L'inscription se fait via le portail Galaxie. Votre dossier sera examiné par deux rapporteurs qui vous qualifieront si vous remplissez les critères exigés. Chaque section du CNU a défini ses propres critères, renseignez-vous sur le site de votre section.



année 2013 / 2014

Les inscriptions à la qualification sont ouvertes en ligne du 10 septembre au 24 octobre 2013. La thèse doit avoir été soutenue avant le samedi 14 décembre et le dossier complet envoyé avant le 20 décembre. Les résultats sont affichés fin février 2014. Attention, selon les sections, les dossiers peuvent comporter plus ou moins de demandes. Une expérience d'enseignement peut être un atout.

Une fois « qualifié », vous serez autorisé à participer aux concours de recrutement aux postes de maître de conférence ouverts par les établissements, toujours via le portail Galaxie sur lequel sont publiés les postes. Une campagne de recrutement est ouverte en mars, mais des postes peuvent être mis au concours tout au long de l'année.

Ressortissant d'un pays de l'Espace économique européen ou de la Suisse, vous pouvez aussi postuler à une fonction d'enseignant-chercheur dans l'un des pays de l'Union européenne, au même titre et selon les mêmes conditions que les ressortissants de ce pays.

 www.enseignementsup-recherche.gouv.fr

rubrique « Recherche/personnels de la recherche »

Les métiers, les procédures de recrutement et l'accès à Galaxie

► Devenir chercheur

Les chercheurs (chargés de recherche, directeurs de recherche) sont des fonctionnaires qui exercent dans des organismes publics de recherche comme le CNRS, l'INSERM, le CEA, l'INRA... Leur poste ne comporte pas d'activité d'enseignement mais, s'ils le souhaitent, ils peuvent enseigner dans un établissement. Pour concourir à un poste de chargé de recherche, il faut être titulaire d'un doctorat et être âgé de 31 ans au plus au 31 décembre de l'année au titre de laquelle le concours est ouvert.

Le calendrier des concours varie selon les organismes de recherche. Le CNRS, par exemple, ouvre chaque année une campagne de recrutement pour laquelle l'inscription au concours se fait en décembre.

Le jury des concours aux postes de chercheurs et d'enseignants-chercheurs est attentif à la qualité des travaux de recherche que vous avez déjà pu conduire. Pour maximiser vos chances de succès, profitez de votre doctorat pour publier des articles dans des revues de rang A, participer à des colloques internationaux, etc. La publication de votre thèse peut également constituer un atout.

► Devenir ingénieur de recherche

Les ingénieurs de recherche sont des fonctionnaires qui participent à la mise en œuvre d'activités de recherche, de formation, de gestion, de diffusion des connaissances et de valorisation de l'information scientifique et technique. Ils exercent au sein des établissements d'enseignement supérieur, des grands établissements et des établissements sous tutelle du ministère. Ils sont recrutés par voie de concours ouverts aux titulaires d'un doctorat ou d'un diplôme d'ingénieur (concours ITRF - Ingénieurs et personnels techniques de recherche et de formation - de catégorie A).

Le concours comporte une phase d'admissibilité nationale puis une phase d'admission locale. Pour participer, consultez les postes ouverts au niveau national, puis inscrivez-vous par Internet, dans le calendrier prévu, à un ou plusieurs postes. Si vous êtes déclaré admissible par le jury national, vous serez convoqué par le jury des établissements où sont ouverts les postes auxquels vous avez candidaté.

📍 www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/recrutements/itrf

► Les autres métiers de la fonction publique

La fonction publique territoriale, d'État et européenne offre aussi d'intéressantes possibilités de carrières à de jeunes professionnels à haut potentiel. Elle recrute également par voie de concours.

📍 www.carrieres-publiques.com

Métiers et concours de la fonction publique d'État, territoriale et hospitalière

📍 http://europa.eu/epso/index_fr.htm

Métiers et concours de la fonction publique communautaire

3 Intégrer le secteur privé

Les organismes publics ne sont pas les seuls à proposer des postes de chercheurs. En 2010, 231 000 personnes travaillaient à temps plein dans les services de R&D des entreprises du secteur privé. 61% de ces personnels, soit environ 140 000, étaient des chercheurs.

Dans les grandes entreprises, il existe deux principaux types de chercheurs, les experts et les managers, qui correspondent à deux formes de carrières distinctes, la fonction de manager étant une voie de promotion au sein de l'entreprise.

Sachez que les docteurs ayant fait leur thèse dans le cadre d'une convention CIFRE ont plus de facilité à intégrer le secteur privé car ils ont acquis une meilleure connaissance du fonctionnement de l'entreprise.

Les fondations recrutent leurs chercheurs sur des contrats de droit privé.

En dehors de la recherche, les docteurs ont des atouts autres que purement scientifiques à faire valoir auprès d'une entreprise. Votre haut niveau de formation, votre capacité à manier la langue, à construire un raisonnement, votre aptitude à mener et faire aboutir un projet long, complexe et novateur sont autant de compétences prisées des entreprises. En 2007, 47% des docteurs exerçaient une activité sans lien avec la R&D (Compétences et employabilité des docteurs – rapport d'enquête, 31 janvier 2012. Voir p. 62).

Des formations proposées par l'Université de Lyon sont là pour vous aider à construire votre projet professionnel d'après thèse.

Docteur-Conseil



Financé par le Grand Lyon et la Région Rhône-Alpes, le dispositif Docteur-Conseil s'adresse aux entreprises qui s'engagent à confier à un jeune docteur de l'Université de Lyon une mission à forte valeur ajoutée dans le domaine de l'innovation (recherche, intelligence économique, prospective, transfert de technologie...). Il soutient financièrement l'entreprise qui embauche le jeune docteur en contrat de 6 mois minimum. Pour faciliter la prise de contact entre entreprises et docteurs, l'Université de Lyon met à disposition deux espaces sur son site web: l'un est destiné aux entreprises qui souhaitent proposer des missions, l'autre est destiné aux docteurs qui souhaitent proposer leurs CV aux entreprises.

 www.universite-lyon.fr/doctorat

Journées pour l'emploi des docteurs



L'Université de Lyon organise chaque année les Journées pour l'emploi des docteurs (JED) auxquelles participent des acteurs du secteur privé, du secteur public non académique et des recruteurs. N'hésitez pas à vous y inscrire et à participer aux différents ateliers.

 www.universite-lyon.fr/doctorat

4 Faire un « postdoc »

Un emploi postdoctoral, ou « postdoc », est un emploi à durée déterminée, de 3 ans maximum, qui permet à un jeune docteur de conduire un travail de recherche différent de celui de sa thèse. Si vous optez pour ce type de contrat, vous aurez la possibilité d'étoffer vos publications, de diversifier votre CV en vue d'un recrutement par une université, un institut ou une entreprise.

Un post-doc à l'étranger est une belle occasion de compléter votre expérience de la recherche et d'élargir votre réseau et vos opportunités.

Les universités et les centres de recherche, publics ou privés, proposent des emplois postdoctoraux et publient leurs offres sur leurs sites web.

 <http://ec.europa.eu/euraxess>
Euraxess jobs

 www.universite-lyon.fr/doctorat
rubrique « Mobilité internationale »
L'inventaire des financements

5 Travailler à l'étranger

Le titre de docteur est reconnu dans le monde entier et peut vous ouvrir les portes d'universités et d'entreprises à l'étranger.

► Travailler au sein de l'Espace économique européen (EEE) ou en Suisse

- › Vous pouvez travailler et vous installer librement dans n'importe quel pays de l'EEE ou en Suisse dès lors que vous êtes ressortissant d'un des pays composant cet espace. Vous pouvez aussi postuler à des emplois académiques si vous remplissez les conditions exigées. Il ne saurait y avoir de discrimination à l'embauche pour des raisons de nationalité.
- › Si vous êtes ressortissant d'un pays tiers à l'EEE et à la Suisse, vous êtes soumis à la réglementation concernant le travail des étrangers mise en place par chacun de ces pays.

► Travailler en dehors de l'EEE

Chaque pays a sa propre réglementation concernant l'accueil et le travail des étrangers. Chaque situation est doublement particulière : selon le pays où vous souhaitez vous installer et selon votre nationalité.

Lorsqu'un pays est ouvert au travail des étrangers, c'est bien souvent l'entreprise qui veut embaucher qui doit demander l'autorisation auprès de son administration. Les informations peuvent se trouver sur le site web de l'ambassade de ce pays en France.

Un post-doc est souvent l'occasion d'une expérience de travail à l'étranger. Les emplois de postdoc en universités et centres de recherche sont, la plupart du temps, ouverts aux étrangers et particulièrement nombreux en Amérique du Nord. Mais attention, un emploi de postdoc est temporaire et ne garantit pas que vous trouverez un autre emploi dans le pays d'accueil ni dans votre pays d'origine !

6 L'emploi des docteurs étrangers en France

Les ressortissants étrangers, européens et non-européens, peuvent concourir aux postes de chercheur et d'enseignant-chercheur ouverts dans la recherche publique au même titre que les ressortissants français. Quelques exemples : en 2012, le CNRS comptait 1 749 étrangers parmi ses 11 312 chercheurs. A l'INSERM, la proportion était de 281 sur 2 153 chercheurs. Enfin, à l'Institut Pasteur, la part des chercheurs étrangers est plus importante encore, puisqu'ils sont 264 sur 622.

Les entreprises privées peuvent également embaucher des ressortissants étrangers titulaires d'un doctorat français pour un emploi correspondant à leur qualification. Si vous êtes ressortissant d'un État tiers à l'Espace économique européen (EEE) et à la Suisse et que vous avez terminé avec succès votre doctorat en France, vous pouvez demander une autorisation provisoire de séjour pour chercher un emploi en rapport avec vos qualifications. Elle vous sera accordée pour 12 mois. Dès lors que vous avez conclu un contrat de travail d'au moins 12 mois en relation avec votre diplôme, vous devrez déposer une demande de carte de séjour temporaire « salarié » à la préfecture de votre domicile. La situation de l'emploi ne vous est pas opposable (ce qui signifie que votre nationalité ne peut être discriminante).

Cette disposition ne s'applique pas aux ressortissants algériens qui relèvent d'un régime particulier.

 <http://vosdroits.service-public.fr> et www.fnak.fr

7 Le devenir des docteurs de l'Université de Lyon

Chaque année, depuis 2011, l'Université de Lyon réalise une enquête sur la situation professionnelle de ses docteurs, deux années après l'obtention de leur diplôme. Les résultats de l'enquête 2012* montrent que :

► Insertion dans l'emploi

Deux ans après la soutenance de leur thèse, 90% des docteurs ont trouvé un emploi : 23% sont en contrat postdoctoral** (« postdoc ») et 67% ont un autre type de contrat. 10% sont en recherche d'emploi, en formation professionnelle ou en inactivité.

► Durée de recherche d'emploi

La durée moyenne de recherche du premier emploi est de 5 mois pour les « postdoc », de 3 mois pour les autres types d'emploi.

24% des docteurs en « postdoc » ont accédé à leur premier emploi directement après s'être mis en recherche active, 39% dans les 6 mois suivants et 37% après 6 mois de recherche active.

44% des docteurs ayant signé un autre type de contrat ont accédé à leur premier emploi immédiatement après s'être mis en recherche active, 34% l'ont trouvé dans les 6 mois suivants. Les docteurs en sciences exactes ont davantage de facilité à trouver un emploi dans les 6 mois (84% contre 73% en sciences humaines et sociales et 72% en sciences du vivant).

► Secteur d'activité

47% des docteurs en emploi hors « postdoc » ont rejoint le secteur privé.

► Localisation géographique des emplois

76% des docteurs en emploi hors « postdoc » travaillent en France, dont 52% en Rhône-Alpes.

► Taux de satisfaction

Une très large majorité des docteurs ayant répondu à l'enquête, tous types d'emploi confondus, estiment que le doctorat fut déterminant dans l'obtention de leur poste. 80% considèrent que l'emploi qu'ils occupent correspond à leur niveau de qualification et 87% remarquent qu'il correspond à leur secteur de formation disciplinaire.

🔗 www.universite-lyon.fr/doctorat

* Sur 886 docteurs diplômés en 2010, 534, soit 60%, ont répondu au questionnaire mis en ligne.

** Contrat à durée déterminée de 3 ans maximum dans un laboratoire de recherche public ou privé.



Directeur de la publication

Khaled Bouabdallah

Président de l'Université de Lyon

Rédactrice en chef

Élisabeth Persoud

Université de Lyon

Rédaction

Ludovic Viévard et Marianne Chouteau

FRV100

Création graphique et réalisation

Céline Ollivier-Peyrin

Suivi éditorial et graphique

Aline Sepret et Florent Colovray

Université de Lyon

Tous nos remerciements à :

Bénédicte Durand, école doctorale BMIC

André Robert, école doctorale EPIC

Gérard Scorletti, école doctorale EEA

Bérangère Labrosse, Université Claude Bernard Lyon 1

Véronique Prudhomme, Université Lumière Lyon 2

Bénédicte Peralez, association EnThèse, ENS de Lyon.

Ainsi qu'à : Sarah Desthexe, Maud Charaf, Jocelyne Fayard, Bernard Jean,

Matthieu Nivon, Université de Lyon, qui ont contribué à la réalisation

et à la relecture de ce guide.

Photos de couverture

CPE Lyon © Romain Étienne/itemcorporate

INSA de Lyon © Morel

Photo édito

©Université Jean Monnet Saint-Étienne

Illustrations

©iStockPhoto/retrorocket

©iStock/nico_blue



Université de Lyon,
Quartier Sergent Blandan
37 rue du repos
69361 Lyon Cedex 07
Tél. + 00 33 (0) 4 37 37 26 70

Contact : service des études doctorales
Tél. + 0033 (0) 4 37 37 26 91
www.universite-lyon.fr

Édition 2014

Avec le soutien de



Rhône-Alpes

Région

GRAND LYON

communauté urbaine

